#### **EVIDENCE**

OTTAWA, Tuesday, June 7, 2022

The Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources met with videoconference this day at 9:32 a.m. [ET] to study Bill S-5, Strengthening Environmental Protection for a Healthier Canada Act

#### Senator Paul J. Massicotte (Chair) in the chair.

[Translation]

**The Chair:** My name is Paul Massicotte, I am a senator from Quebec, and I am the chair of the committee.

Today we are conducting a hybrid session of the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources. I wish to introduce the members of the committee participating in today's meeting: Margaret Dawn Anderson from the Northwest Territories; David Arnot from Saskatchewan; Pierre J. Dalphond from Quebec; Rosa Galvez from Quebec; Stan Kutcher from Nova Scotia; Mary Jane McCallum from Manitoba; Julie Miville-Dechêne from Quebec; Dennis Glen Patterson from Nunavut; Judith G. Seidman from Quebec; Karen Sorensen from Alberta; Josée Verner, P.C., from Quebec.

Welcome to all of you, colleagues, as well as to people across Canada who may be watching.

Today we are continuing our clause-by-clause consideration of Bill S-5, Strengthening Environmental Protection for a Healthier Canada Act.

Before we begin, I would like to make members aware of the virtual presence of government officials from two departments, should members have any technical questions to raise as we go through the bill clause by clause. Today we welcome representatives from Environment and Climate Change Canada: John Moffet, Assistant Deputy Minister, Environmental Protection Branch; Laura Farquharson, Director General, Legislative and Regulatory Affairs, Environmental Protection Branch; Jacqueline Gonçalves, Director General, Science and Risk Assessment, Science and Technology Branch; Bryan Stephens, Acting Manager, Legislative Policy, Environmental Protection Branch. We also welcome, from Health Canada, Greg Carreau, Director General, Safe Environments Directorate.

I would like to explain the process that we will follow during this meeting. If a senator wishes to move an amendment, I ask you to proceed as follows: if it is not too long, first read out the existing wording of the clause you wish to amend. If several

#### TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 7 juin 2022

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles se réunit aujourd'hui, à 9 h 32 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi S-5, Loi sur le renforcement de la protection de l'environnement pour un Canada en santé.

Le sénateur Paul J. Massicotte (président) occupe le fauteuil.

[Français]

Le président : Je m'appelle Paul Massicotte, je suis un sénateur du Québec, et je suis président du comité.

Aujourd'hui, nous tenons une séance hybride du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles. J'aimerais présenter les membres du comité qui participent à la réunion : Margaret Dawn Anderson, des Territoires du Nord-Ouest; David Arnot, de la Saskatchewan; Pierre J. Dalphond, du Québec; Rosa Galvez, du Québec; Stan Kutcher, de la Nouvelle-Écosse; Mary Jane McCallum, du Manitoba; Julie Miville-Dechêne, du Québec; Dennis Glen Patterson, du Nunavut; Judith G. Seidman, du Québec; Karen Sorensen, de l'Alberta; Josée Verner, c.p., du Québec.

Bienvenue à tous, chers collègues, ainsi qu'à tous les Canadiens et Canadiennes qui nous regardent.

Aujourd'hui, nous continuons l'étude article par article du projet de loi S-5, Loi sur le renforcement de la protection de l'environnement pour un Canada en santé.

Avant de commencer, j'aimerais informer les membres du comité que des représentants de deux ministères sont présents de façon virtuelle si un membre a une question technique à poser pendant l'étude article par article du projet de loi. Nous accueillons aujourd'hui des représentants d'Environnement et Changement climatique Canada: M. John Moffet, sous-ministre adjoint, Direction générale de la protection de l'environnement; Mme Laura Farquharson, directrice générale, Affaires législatives et réglementaires, Direction générale de la protection de l'environnement; Mme Jacqueline Gonçalves; directrice générale, Sciences et évaluation des risques, Direction générale des sciences et de la technologie; M. Bryan Stephens, gestionnaire par intérim, Politique législative, Direction générale de la protection de l'environnement. Nous accueillons également un représentant de Santé Canada : M. Greg Carreau, directeur général, Direction de la sécurité des milieux.

Je voudrais donner des précisions sur le processus que nous suivrons pendant cette réunion. Si un membre du comité souhaite proposer un amendement, je vous demande de procéder de la manière suivante : si ce n'est pas trop long, lisez d'abord à haute members wish to move an amendment to the same clause, only the first senator moving an amendment would read out the clause under debate. Then read out your amendment and briefly explain the reasons for the amendment. That will be followed by questions and debate, which shall be brief, direct, and without repetition, please. Lastly, we will vote. When I ask if a motion is carried, I will ask the members in favour to raise their hand; then I will ask the members opposed to give a show of thumbs down.

Finally, I wish to remind senators that if there is ever any uncertainty as to the results of a vote by show of hands, they may request a roll call vote. That is the most harmonious route to achieve clear results. Senators are aware that any tied vote negates the motion in question.

Before we continue with the clause-by-clause study, I would like to bring this to your attention: we will have two meetings today and I do hope that we can finish the proposed amendments today. Therefore, I ask you to limit your comments to the amendments; the philosophical rhetoric is over, and if it takes too long, I will have to use a little authority so that the debate does not spill over from the proposed amendments.

We will proceed immediately with clause 20 on page 33 of the list of amendments.

There is an early amendment from Senator Patterson. You may proceed.

[English]

**Senator Patterson:** Mr. Chair, you said I could read an amendment if it was short. This is very short and sweet and elegant.

I move:

That Bill S-5 be amended in clause 20,

- (a) on page 13, by deleting lines 25 to 34;
- (b) on page 14, by deleting lines 1 to 8.

Colleagues, we heard from Mr. Scott Thurlow, among several other witnesses from industry, on this point of a watch list that this was somewhat redundant. He said that:

. . . I would like to flag the so-called watch list which is being proposed by the ministers. Frankly, I'm not sure why it's needed other than to defame chemistries that have been through the risk assessment process. If the government wants to send a message to industry about the use of a

voix le libellé existant de l'article que vous souhaitez amender. Si plusieurs membres du comité souhaitent modifier le même article, seul le premier sénateur proposant l'amendement pourra lire l'article se trouvant sous la rubrique « débat ». Lisez ensuite votre amendement et expliquez brièvement les raisons de cet amendement. Les questions et les débats suivront, mais soyons brefs, directs et essayons de ne pas nous répéter, s'il vous plaît. Ensuite, nous procédons au vote. Lorsque je demanderai si une motion est adoptée, je demanderai aux membres qui sont pour la motion de lever la main; puis, je demanderai à ceux qui s'opposent à la motion de l'indiquer avec un pouce pointant vers le bas.

Enfin, je tiens à rappeler aux sénateurs que s'ils ont le moindre doute quant aux résultats d'un vote à main levée, la façon la plus harmonieuse d'intervenir est de demander un vote par appel nominal qui aboutira à des résultats clairs. Les sénateurs doivent savoir que, en cas d'égalité des voix, la motion sera rejetée.

Avant de poursuivre l'étude article par article, j'aimerais porter ceci à votre attention : nous tiendrons deux réunions aujourd'hui et j'espère bien que nous pourrons terminer les propositions d'amendements aujourd'hui. Par conséquent, je vous demande de limiter vos commentaires aux amendements; les grands discours philosophiques sont passés et, si cela prend trop de temps, je devrai faire preuve d'un peu d'autorité afin que le débat ne déborde pas des amendements proposés.

Nous allons procéder immédiatement avec l'article 20, à la page 33 de la liste des amendements.

Il y a un amendement anticipé du sénateur Patterson. Vous pouvez y aller.

[Traduction]

Le sénateur Patterson: Monsieur le président, vous avez dit que je pouvais lire un amendement s'il était court. Celui-ci est très court, joli et élégant.

Je propose:

Que le projet de loi S-5 soit modifié à l'article 20 :

- a) à la page 13, par suppression des lignes 23 à 33;
- b) à la page 14, par suppression des lignes 1 à 7.

Chers collègues, nous avons entendu M. Scott Thurlow, parmi plusieurs autres témoins de l'industrie, aborder ce point sur une liste de surveillance qui est quelque peu redondante. Il a dit ceci :

... Je voudrais attirer votre attention sur la soi-disant liste de surveillance proposée par les ministres. Franchement, je ne sais pas pourquoi elle est nécessaire, si ce n'est pour diffamer les produits chimiques qui ont été soumis au processus d'évaluation des risques. Si le gouvernement substance and to warn against it, a Significant New Activity notice accomplishes this task nicely. The government has this power already. If a SNAc —

— that's the Significant New Activity acronym —

— is created for a substance, industry would need permission from the government before a substance is approved for a new use or at significantly increased volumes. That speaks loudly, I can assure you.

Senators, this is an area that needs closer inspection, including the process for how a substance gets on and off this list....

I know we heard some testimony on Tuesday from Dr. MacDonald from Ecojustice, who told us that:

"Significant new activity notifications," or "SNANs," as they're called, cannot serve the same function as the watch list. SNANs are regulatory instruments issued after assessing a substance. . . .

However, Ms. Laurie-Lean on Tuesday also called this proposed list a "parking lot," saying that:

If you want to prevent new uses, you use the "significant new activity" restriction and then inform people that it is being placed on the list. But do something. Don't just place a substance on the list and do nothing.

I further understand from additional research that a SNAN can, in fact, be deployed before a risk assessment, for example, in the approval of a new substance.

Colleagues, in an exchange I had on April 28 with John Moffet, an ADM at Environment and Climate Change Canada, whom we know well, he acknowledged the point I wish to make with this amendment that there is some duplication in the language around this watch list and Schedule 1. Specifically, he said:

That's an important insight and recognition that there is some overlap in the language. You're right, the test in CEPA under section 64 includes the concept of "may" or "might."

I found his answer about the bureaucratically involved process of clarifying why a substance goes on the watch list versus Schedule 1 to be convoluted as well as time and resource souhaite envoyer un message à l'industrie sur l'utilisation d'une substance et la mettre en garde contre celle-ci, un avis de nouvelle activité remplit parfaitement cette tâche. Le gouvernement dispose déjà de ce pouvoir. Si un avis de nouvelle activité...

... l'acronyme utilisé pour nouvelle activité est NAc...

... est créé pour une substance, l'industrie devra obtenir l'autorisation du gouvernement avant qu'une substance soit approuvée pour une nouvelle utilisation ou une augmentation des volumes. Je peux vous assurer que cela est éloquent.

Honorables sénatrices et sénateurs, il s'agit d'un domaine qui doit être examiné de plus près, y compris le processus permettant qu'une substance soit inscrite sur cette liste ou en soit retirée...

Je sais que nous avons entendu mardi quelques témoignages de Mme MacDonald, d'Ecojustice, qui nous a dit que :

Les avis de nouvelles activités ou avis de NAc, comme on les appelle, ne peuvent avoir la même fonction que la liste de surveillance. Les avis de NAc sont des instruments réglementaires émis après l'évaluation d'une substance...

Toutefois, Mme Laurie-Lean a aussi dit mardi que cette liste proposée n'était que des mots, affirmant ceci :

Si l'objectif est d'empêcher de nouvelles utilisations, on peut avoir recours à la restriction des « nouvelles activités » puis informer la population que la substance est ajoutée à la liste. Il faut accomplir un geste concret : on ne peut pas simplement ajouter une substance à la liste et se croiser les bras.

Je crois par ailleurs comprendre selon des recherches supplémentaires qu'un avis de nouvelle activité peut, en fait, être déployé avant une évaluation des risques, dans le processus d'approbation d'une nouvelle substance.

Chers collègues, dans un échange que j'ai eu le 28 avril avec John Moffet, un sous-ministre adjoint à Environnement et Changement climatique Canada que nous connaissons bien, il a reconnu le point que je voulais faire valoir avec cet amendement, à savoir qu'il y a un chevauchement dans le libellé au sujet de cette liste de surveillance et de l'annexe 1. Précisément, il a dit ceci :

C'est un point de vue important, cette reconnaissance du fait qu'il peut y avoir un flottement dans le libellé. Vous avez raison de le dire, le critère de l'article 64 de la LCPE comprend, dans la version anglaise, le terme « may ».

J'ai trouvé que sa réponse concernant le processus bureaucratique consistant à clarifier pourquoi une substance est inscrite sur la liste de surveillance plutôt que dans l'annexe 1 intensive. That's why this amendment and the one coming up later aim to delete all references to the proposed new list of the government.

Now, I know that many members of this committee come from backgrounds of academia or public service where suspicion of the private sector abounds. I recall earlier in our sessions my assertion that, quoting witness testimony, the chemical industry in Canada is world class. As Mr. Masterson said: "We have earned a reputation as the gold standard in chemical management through CMP." I know that was met with some skepticism, but, colleagues, Canada is lagging in productivity compared to its peers in the industrial world because we put up unnecessary or, in this case, duplicative barriers to efficiency and productivity. Here is a classic example: The bill proposes to create a new procedure, a watch list, when it is actually unnecessary. The SNANs are already there.

Colleagues, I hope this amendment will be seriously considered. I was privileged to travel with this committee to Sarnia. Mr. Chair, you were there. It's the heartland of Canada's chemical industry, where we learned of leading-edge innovation and research we can and should be proud of. Let us not endorse the creation of further bureaucratic barriers with unclear justification and threats to productivity in our world-class Canadian chemicals industry. Thank you.

**Senator Kutcher:** I must admit that when Senator Patterson mentions short, sweet and elegant, I thought for a moment he was speaking about himself. But the government opposes this amendment. I agree with Senator Patterson that some of the testimony we heard has been a bit confusing, and I think we need to clarify that.

The watch list acts like an early warning system that a substance may one day meet the CEPA definition of toxicity. It's not a regulatory list. It lets chemical users know that they should avoid the substances now where possible, rather than face regulatory restrictions later. It's an elegant way to get ahead of the toxic guide and avoid regrettable substitutions. A SNAN, or a significant new activity notification, as Senator Patterson has pointed out, is a regulatory instrument. They're issued after assessing a substance. So they don't serve the same function as the watch list. They are quite different components here, and so the government opposes this amendment.

était alambiquée et exigeait beaucoup de temps et de ressources. C'est pourquoi cet amendement et celui qui sera présenté plus tard visent à supprimer toute référence à la nouvelle liste proposée par le gouvernement.

Maintenant, je sais que de nombreux membres du comité viennent de milieux universitaires ou de la fonction publique où la suspicion à l'égard du secteur privé abonde. Je me souviens qu'au début de nos séances, j'ai affirmé, en citant des témoignages, que l'industrie chimique au Canada était de classe mondiale. Comme M. Masterson l'a dit : « Grâce au PGPC, nous avons acquis la réputation d'être la référence en matière de gestion des produits chimiques ». Je sais que cette déclaration a été accueillie avec un certain scepticisme, mais, chers collègues, le Canada accuse un retard de productivité par rapport à ses pairs du monde industriel, parce que nous érigeons des barrières inutiles ou, dans ce cas, redondantes à l'efficacité et à la productivité. Voici un exemple classique : le projet de loi propose de créer une nouvelle procédure, une liste de surveillance, alors qu'elle est en fait inutile. Les avis de NAc existent déjà.

Chers collègues, j'espère que l'on prendra sérieusement en considération cet amendement. J'ai eu le privilège de voyager avec le comité pour me rendre à Sarnia. Monsieur le président, vous étiez là. C'est le cœur de l'industrie chimique canadienne, où nous avons appris l'existence d'innovations et de recherches de pointe dont nous pouvons et devons être fiers. N'approuvons pas la création d'autres barrières bureaucratiques dont la justification n'est pas claire et qui menacent la productivité de notre industrie chimique canadienne de classe mondiale. Je vous remercie.

Le sénateur Kutcher: Je dois admettre que lorsque le sénateur Patterson a parlé de court, joli et élégant, j'ai cru un instant qu'il parlait de lui-même. Mais le gouvernement s'oppose à cet amendement. Je suis d'accord avec le sénateur Patterson pour dire que certains des témoignages que nous avons entendus ont été un peu confus, et je pense que nous devons clarifier cela.

La liste de surveillance agit comme un système d'avertissement précoce qu'une substance pourrait un jour répondre à la définition de toxicité de la LCPE. Il ne s'agit pas d'une liste réglementaire. Elle permet aux utilisateurs de produits chimiques de savoir qu'ils doivent éviter les substances maintenant, dans la mesure du possible, plutôt que de faire face à des restrictions réglementaires plus tard. C'est un moyen élégant de prendre de l'avance sur le guide de toxicité et d'éviter des substitutions regrettables. Un avis de NAc, ou avis de nouvelle activité, comme le sénateur Patterson l'a souligné, est un instrument réglementaire. Il est émis après l'évaluation d'une substance. Il n'a donc pas la même fonction que la liste de surveillance. Ce sont des éléments bien différents, et le gouvernement s'oppose à cet amendement.

**The Chair:** Can we continue with the vote? It is moved by the Honourable Senator Patterson that Bill S-5 be amended, in clause 20, on pages 13 and 14 by —

**Senator Seidman:** I would like to ask a question to clarify something.

The Chair: Go ahead.

**Senator Seidman:** I think Senator Kutcher was talking about how it's more preventive to have the watch list and it had to do with substitution — the issue of substituting a chemical that is just as dangerous as the one we're trying to take off the list, so to speak. Obviously, SNANs don't deal with that. Senator Kutcher, could you explain a little more what you were referring to?

**Senator Kutcher:** I'll do my best. Maybe we can ask the official to clarify if my explanation doesn't meet the threshold you require. The watch list identifies chemicals that might become identified as toxic and tells industry not to use these, so watch out. A SNAN is a regulatory instrument after the assessment has been made.

Senator Galvez: Thank you, Senator Patterson. Initially, in my first evaluation of the watch list, I was with you. But with further understanding of the purpose of the watch list, there were several issues, including the points that Senator Seidman just brought up about the class of several substances that have the potential to be toxic and the potential use of substances in the same class. My concern is that the number of new chemical products that are put in the market — and the officials can comment — is in the thousands. I think that there is a bottleneck issue there that needs to be solved, and the watch list is the mechanism to do that.

I want to point out that just as a substance can be deemed potentially toxic, with time it could also be deemed non-toxic and so liberated for its further use. Unfortunately, I'm going to vote against this amendment because I consider that the watch list has a purpose. Thank you.

**The Chair:** Are there any other comments before we proceed to a vote?

Le président : Pouvons-nous continuer et mettre la question aux voix? Il est proposé par l'honorable sénateur Patterson que le projet de loi S-5 soit modifié à l'article 20, aux pages 13 et 14, par...

La sénatrice Seidman: J'aimerais poser une question pour clarifier quelque chose.

Le président : Allez-y.

La sénatrice Seidman: Je pense que le sénateur Kutcher parlait du fait qu'il est plus préventif d'avoir une liste de surveillance et que cela a à voir avec la substitution, la question de la substitution d'un produit chimique qui est tout aussi dangereux que celui que nous essayons de retirer de la liste, pour ainsi dire. De toute évidence, les avis de nouvelle activité ne traitent pas de cette question. Monsieur le sénateur Kutcher, pourriez-vous expliquer un peu plus ce à quoi vous faites référence?

Le sénateur Kutcher: Je vais faire de mon mieux. Peut-être que nous pouvons demander au fonctionnaire d'apporter des précisions si mon explication n'atteint pas le seuil que vous exigez. La liste de surveillance recense les produits chimiques qui pourraient être désignés comme toxiques et dit à l'industrie de ne pas les utiliser, donc de faire attention. Un avis de nouvelle activité est un instrument réglementaire qui entre en jeu après que l'évaluation a été faite.

La sénatrice Galvez: Merci, monsieur le sénateur Patterson. Au départ, dans ma première évaluation de la liste de surveillance, j'étais de votre avis. Mais après avoir mieux compris l'objectif de la liste de surveillance, j'ai vu ressortir plusieurs problèmes, y compris les points que la sénatrice Seidman vient de soulever sur la catégorie de plusieurs substances qui ont le potentiel d'être toxiques et l'utilisation potentielle de substances appartenant à la même catégorie. Ce qui me préoccupe, c'est que le nombre de nouveaux produits chimiques qui sont mis sur le marché — et les fonctionnaires peuvent faire des commentaires — se compte par milliers. Je pense qu'il y a là un problème de goulot d'étranglement qui doit être réglé, et la liste de surveillance est le mécanisme qui permet de le faire.

Je tiens à souligner que, de même qu'une substance peut être considérée comme potentiellement toxique, avec le temps, elle pourrait également être considérée comme non toxique et ainsi libérée pour être utilisée ultérieurement. Malheureusement, je vais me prononcer contre cet amendement, car j'estime que la liste de surveillance a une raison d'être. Je vous remercie.

Le président : Y a-t-il d'autres commentaires avant que nous passions au vote?

**Senator Patterson:** The management of chemicals has been exceeded by no other jurisdiction in the world. Under the Chemicals Management Plan, 23,000 substances already in commerce have been categorized and robust risk assessments of almost 4,000 of the 4,300 highest priorities have been accomplished. So the system is working now. I don't believe there is a bottleneck. We heard the exact opposite in witness testimony that it is an excellent program and delivering excellent results.

Frankly, Senator Kutcher, your characterization of SNANs as regulatory instruments and the watch list as some different animal baffles me. The watch list will be developed in a bureaucratic process by government. It will require investment of time and productivity by industry, and I think it's a distinction without a difference. Thank you.

**The Chair:** Let's proceed to a vote. It is moved by Senator Patterson that Bill S-5 be amended in clause 20, on page 13, by deleting lines 25 to 34, and on page 14, by deleting lines 1 to 8.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment? Those in favour, raise your hands; those against, thumbs down. It is so defeated.

As to the next amendment, I notice that Senator Patterson has a proposed amendment, but so does Senator Kutcher, and I think both of you are saying the same thing.

Ms. Cardinal: It's not the same thing.

**The Chair:** Can you take 30 seconds and see which one we'll proceed with?

**Senator Kutcher:** I will bring forward the government's amendment to the legislation. Would that be possible, Senator Patterson?

**Senator Patterson:** I'd like to speak to it, though.

The Chair: Senator Kutcher, are you going to propose the motion?

Senator Kutcher: If it's okay with Senator Patterson.

The Chair: Senator Patterson said he will speak to it.

Le sénateur Patterson: La gestion des produits chimiques n'a été dépassée par aucune autre administration dans le monde. Dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques, 23 000 substances déjà commercialisées ont été catégorisées, et de solides évaluations des risques pour près de 4 000 des 4 300 substances les plus prioritaires ont été effectuées. Le système fonctionne donc en ce moment. Je ne crois pas qu'il y ait de goulot d'étranglement. Nous avons entendu exactement le contraire dans les témoignages, à savoir que c'est un excellent programme qui donne d'excellents résultats.

Franchement. monsieur le sénateur Kutcher. caractérisation des avis de nouvelle activité en tant qu'instruments réglementaires et de la liste de surveillance en tant que mécanisme un peu différent me laisse perplexe. La liste de surveillance sera élaborée par le gouvernement dans le cadre processus bureaucratique. Elle nécessitera investissement en temps et en productivité de la part de l'industrie, et je pense que c'est une distinction sans différence. Je vous remercie.

Le président : Passons au vote. Il est proposé par le sénateur Patterson que le projet de loi S-5 soit modifié à l'article 20, à la page 13, par suppression des lignes 23 à 33, et à la page 14, par suppression des lignes 1 à 7.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement? Ceux qui sont en faveur, levez la main; ceux qui sont contre, tournez le pouce vers le bas. La motion a été rejetée.

Pour ce qui est du prochain amendement, je remarque que le sénateur Patterson a proposé un amendement, mais le sénateur Kutcher aussi, et je pense que vous dites tous les deux la même chose.

Mme Cardinal: Ce n'est pas la même chose.

**Le président :** Pouvez-vous prendre 30 secondes et voir avec lequel nous allons procéder?

Le sénateur Kutcher : Je vais présenter l'amendement à la loi du gouvernement. Est-ce que cela serait possible, sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson: J'aimerais cependant en parler.

Le président : Monsieur le sénateur Kutcher, allez-vous proposer la motion?

Le sénateur Kutcher: Si le sénateur Patterson est d'accord.

Le président : Le sénateur Patterson a dit qu'il en parlera.

Senator Kutcher: I'll do my best. I move:

That Bill S-5 be amended in clause 20, on page 14,

- (a) by adding the following after line 3:
  - "(3) The Minister shall delete a substance from the List, as well as any information regarding the substance that is specified on the List, if an order is made under subsection 90(1) adding the substance to the list of toxic substances in Schedule 1.";
- (b) by replacing line 4 with the following:
  - "(4) The Minister shall publish the List and any amend-";
- (c) by replacing line 7 with the following:
  - "(5) The List is not a *statutory instrument* as defined in".

So this allows the government to remove. This is a pathway off the list, and it would just clarify one way that a substance can come off the watch list, by being added to Schedule 1.

**Senator Patterson:** Mr. Chair, I thank Senator Kutcher for his explanation of the amendment. The key issue for this amendment, which I will support, comes from pages 4 and 5 of the Mining Association of Canada brief. Since we've now decided to keep the watch list, this would at least make it work better.

The witnesses outlined that subsection 77(2) lays out options for the ministers following an assessment whether a substance is toxic or capable of becoming toxic. Bill S-5 would create a new list of substances capable of being toxic through a decision. That is one option — paragraph 77(2)(b) under subsection 77(2).

The other options are taking no action — paragraph 77(2) (a) — or adding the substance to Schedule 1, in paragraphs 77(2) (c) and (d): If a substance is added to Schedule 1, the minister must propose preventive or control actions, as described in subsection 77(6)(c), and I see that Senator Kutcher's amendment would also allow the substance to be deleted, which enriches it.

There was a simplified flow chart from the Mining Association of Canada, which they said:

. . . illustrates the overall process envisaged by Bill S-5, with new provisions highlighted in blue. It is evident that the new list referenced by paragraph 77(2)(b) and created by

Le sénateur Kutcher : Je ferai de mon mieux. Je propose :

Que le projet de loi S-5 soit modifié à l'article 20, à la page 14 :

- a) par adjonction, après la ligne 3, de ce qui suit :
  - « (3) Le ministre radie de la liste une substance et les renseignements la concernant si un décret d'inscription de la substance sur la liste des substances toxiques de l'annexe 1 est pris en vertu du paragraphe 90(1). »;
- b) par substitution, à la ligne 4, de ce qui suit :
  - « (4) Le ministre publie dans le Registre et de toute autre »;
- c) par substitution, à la ligne 6, de ce qui suit :
  - « (5) La liste n'est pas un texte réglementaire au sens du ».

Donc, cela permet au gouvernement de retirer des éléments. C'est une voie de sortie de la liste, et cela clarifierait simplement une façon dont une substance peut sortir de la liste de surveillance, en étant ajoutée à l'annexe 1.

Le sénateur Patterson: Monsieur le président, je remercie le sénateur Kutcher de son explication de l'amendement. L'élément clé de cet amendement, que j'appuierai, provient des pages 4 et 5 du mémoire de l'Association minière du Canada. Puisque nous avons maintenant décidé de conserver la liste de surveillance, cela permettrait au moins d'en améliorer le fonctionnement.

Les témoins ont précisé que le paragraphe 77(2) prévoit des options pour les ministres à la suite d'une évaluation afin de déterminer si une substance est effectivement toxique ou potentiellement toxique. Le projet de loi S-5 créerait une nouvelle liste de substances potentiellement toxiques par l'intermédiaire d'une décision. C'est l'une des options... l'alinéa 77(2)b) du paragraphe 77(2).

Les autres options consistent à ne prendre aucune mesure — l'alinéa 77(2)a) — ou à inscrire la substance à l'annexe 1, aux alinéas 77(2)c) et d) : si une substance est inscrite à l'annexe 1, le ministre doit proposer des mesures de prévention ou de contrôle, comme le décrit l'alinéa 77(6)c), et je vois que l'amendement du sénateur Kutcher permettrait aussi la suppression de la substance, ce qui l'enrichit.

Un diagramme simplifié de l'Association ministère du Canada disait ceci :

... illustre le processus global prévu par le projet de loi S-5, les nouvelles dispositions étant surlignées en bleu. Il est évident que la nouvelle liste mentionnée à l'alinéa 77(2)b) section 75.1 is not integrated within the overall framework of Part 5 of the Act. This provision would allow for a substance to be placed on the *List of substances capable of becoming toxic* with no follow-up.

This is where the parking lot argument comes from, which I've already lost.

In short, the Mining Association of Canada contends on page 4 of their deck that adding an action plan must be specified when adding a substance to the proposed list of substances capable of becoming toxic — section 75(1) — without constraining discretion on what the action should be — anything from monitoring or research to requiring notification of new activities. Such an addition would integrate the proposed list of substances capable of becoming toxic into the framework of Part 5 and prevent the list from becoming a dead end.

So the key here is the requirement to publish the list, and that is the main reason I support this amendment. Thank you, Mr. Chair.

The Chair: Let's proceed to a vote on Senator Kutcher's amendment.

All those in favour of the motion, please raise your hand; thumbs down if you're against it. Adopted.

I believe Senator Galvez has two amendments.

**Senator Galvez:** This is a reply to request for assessment and timelines. I move:

That Bill S-5 be amended in clause 20, on page 14,

- (a) by replacing lines 14 to 16 with the following:
  - "Minister shall inform the person who filed the request whether the request is granted or denied and provide the reasons for that decision.";
- (b) by adding the following after line 18:
  - "(4) An assessment granted under subsection (2) must be
    - (a) initiated no later than six months after the day on which the person who requested the assessment was informed of the decision; and
    - (b) completed no later than two years after the day on which it was initiated.".

et créée en vertu de l'article 75.1 n'est pas intégrée au cadre global de la partie 5 de la loi. Cette disposition permettrait d'inscrire une substance sur la Liste de substances potentiellement toxiques sans mesures de suivi.

C'est de là que vient l'argument des mots impuissants, que j'ai déjà perdu.

En bref, l'Association minière du Canada soutient, à la page 4 de son exposé, que l'ajout d'un plan d'action doit être précisé lorsqu'on inscrit une substance sur la liste proposée des substances effectivement ou potentiellement toxiques — le paragraphe 75(1) — sans limiter le pouvoir discrétionnaire sur ce que devrait être l'action, n'importe quoi allant de la surveillance ou de la recherche à l'obligation de déclarer toute nouvelle activité. Un tel ajout intégrerait la liste proposée de substances potentiellement toxiques au cadre de la partie 5 et empêcherait la liste de devenir une impasse.

La clé ici est donc l'obligation de publier la liste, et c'est la principale raison pour laquelle j'appuie cet amendement. Merci, monsieur le président.

Le président : Passons au vote sur l'amendement du sénateur Kutcher.

Tous ceux qui sont en faveur de la motion, veuillez lever la main; veuillez tourner le pouce vers le bas si vous êtes contre. La motion est adoptée.

Je crois que la sénatrice Galvez a deux amendements.

La sénatrice Galvez : Voici une réponse à la demande d'évaluation et d'échéancier. Je propose :

Que le projet de loi S-5 soit modifié à l'article 20, à la page 14 :

- a) par substitution, aux lignes 14 et 15, de ce qui suit :
  - « nistre informe le demandeur à savoir si elle est accordée ou refusée et lui transmet les motifs à l'appui de la décision. »;
- b) par adjonction, après la ligne 18, de ce qui suit :
  - « (4) L'évaluation autorisée au titre du paragraphe (2) :
    - a) est amorcée au plus tard six mois après le jour où le demandeur a été informé de la décision;
    - b) est terminée au plus tard deux ans après le jour où elle a été amorcée. ».

As you can see, I'm putting in timelines because without timelines it can go forever. It will constitute a loophole. This is to increase transparency, clarity and effectiveness.

It requires that the minister inform the person who filed the request to assess a substance whether the request was granted or denied and provides the reasons for granting or denying the request.

It's respect for the people implicated and following what this bill does.

This is a potentially meaningful change introduced to Bill S-5: the replacement of a person's ability to request a substance to be added to the priority substance list with the ability to request that a substance be assessed to determine if it is toxic.

**Senator Kutcher:** Thank you, Senator Galvez. The government respectfully opposes this amendment on the grounds that it creates timelines that may be impossible to meet. I suggest that if people want to think about it, fine; otherwise, we will go to a vote.

**Senator Galvez:** Can I ask Senator Kutcher about the timeline? Is two years too much? Is six months too much? Can he offer what the government would find acceptable as a reasonable timeline that we need to answer this request?

**Senator Kutcher:** That level of fine detail I did not receive from the government. This is simply noting that the amendment was, in their perspective, providing timelines that may be impossible for them to meet. I'm sorry; I can't answer that. We can ask the official, if you would like.

John Moffet, Assistant Deputy Minister, Environmental Protection Branch, Environment and Climate Change Canada: Good morning. The issue about accountability and requiring the minister to inform the person who filed the request is, of course, an important one, and is consistent with the intention of the bill. But on the concern about completing an assessment, in most cases, two years seems like a reasonable timeline for an assessment, but in some cases assessments can take longer than that, and putting in a timeline could result in one of two consequences that would be undesirable.

The first is that we would have to defer assessments that might be of a higher priority and of more significance for Canadians or their environment, and the second is that we would have to circumscribe the scope of the assessment in order to complete it within two years. Comme vous pouvez le voir, je mets des échéances, parce que sans cela, ça peut aller à l'infini. Cela constituera une échappatoire. Cette mesure vise à accroître la transparence, la clarté et l'efficacité.

Elle exige que le ministre informe le demandeur d'évaluation d'une substance si elle est accordée ou refusée et lui transmet les motifs à l'appui de la décision.

Il s'agit de respecter les personnes concernées et de suivre ce que fait le projet de loi.

Il s'agit d'un changement potentiellement important introduit dans le projet de loi S-5 : le remplacement de la capacité d'une personne de demander l'inscription d'une substance sur la liste des substances d'intérêt prioritaire par la capacité de demander l'évaluation d'une substance afin de déterminer si elle est toxique.

Le sénateur Kutcher: Merci, sénatrice Galvez. Le gouvernement s'oppose en tout respect à cet amendement au motif qu'il crée des échéanciers qu'il peut être impossible de respecter. Si les gens veulent y réfléchir, très bien; sinon, nous allons passer au vote.

La sénatrice Galvez: Puis-je demander au sénateur Kutcher ce qu'il en est de l'échéancier? Est-ce que deux ans, c'est trop? Est-ce que six mois, c'est trop? Peut-il proposer ce que le gouvernement jugerait acceptable comme délai raisonnable pour répondre à cette demande?

Le sénateur Kutcher: Ce niveau de détail précis, je ne l'ai pas reçu du gouvernement. Il s'agit simplement de noter que l'amendement prévoyait, de son point de vue, des délais qu'il lui serait peut-être impossible de respecter. Je suis désolé; je ne peux pas répondre à cela. Nous pouvons poser la question au fonctionnaire, si vous le souhaitez.

John Moffet, sous-ministre adjoint, Direction générale de la protection de l'environnement, Environnement et Changement climatique Canada: Bonjour. La question de la responsabilité et de l'obligation pour le ministre d'informer le demandeur est, bien sûr, importante et conforme à l'intention du projet de loi. Mais pour ce qui est de la préoccupation concernant l'achèvement d'une évaluation, dans la plupart des cas, deux ans semblent être un délai raisonnable pour une évaluation, mais dans certains cas, les évaluations peuvent prendre plus de temps que cela, et l'imposition d'un délai pourrait entraîner l'une de deux conséquences qui ne seraient pas souhaitables.

La première, c'est que nous devrions reporter des évaluations qui pourraient avoir une plus grande priorité et une plus grande importance pour les Canadiens ou leur environnement, et la deuxième, c'est qu'il nous faudrait circonscrire la portée de l'évaluation afin de la terminer dans les deux ans.

Putting things off indefinitely is not what we desire. I appreciate Senator Galvez's concern. The challenge that we have with specific timelines, however, is that they're not always possible to meet. If they're law, then they might require essentially cutting corners or displacing other priorities.

Senator Patterson: Further to Mr. Moffet's comments — and thank you for those — do I understand that the government is accepting part (a) of Senator Galvez's amendment, requiring the person who filed the request to be notified whether that request is granted or denied and provide the reasons? Did I understand that is okay by the government, and it's part (b), which adds timelines, that is problematic? Is that correct, Mr. Moffet?

**Mr. Moffet:** Essentially, I think that provision is consistent with 76(2) as it is in the bill, which requires the minister to inform the person of the minister's intent to deal with it.

The challenge that we have with this specific text, again, is that it's not just how the minister intends to deal with it but a specific decision about "granting" or "denied." In some cases, there may be, for example, a need to conduct additional research so that the minister could say, within 90 days, "Good suggestion, we're going to research this over a specific period of time and get back to you." That could be one response the ministers would make, as opposed to within 90 days having to say yes or no to conducting an assessment.

So again, the goal of the current text in the bill is to provide accountability but to also provide ministers and the program with the flexibility to respond to the request in the most appropriate way on a case-by-case basis.

**The Chair:** Senator Galvez, this is your motion. Do you want to proceed to vote?

**Senator Galvez:** I'm ready to leave it at (a) of my amendment and to let go of Part 4 (a) and (b) because of what Mr. Moffet has explained.

However, I just want to come back to my existential question about who does the assessment. When I asked this last time, they talked about methodology. I didn't ask what the methodology is; I know what the methodology is. I worked with the U.S. EPA to develop toxicological assessment.

My question was, "Who is running it?" Why are we saying that two years or six years is not enough? Who is running it? Is it the government, a corporation or a private lab? Who is paying for these assessments?

Le fait de repousser indéfiniment les choses n'est pas ce que nous souhaitons. Je comprends la préoccupation de la sénatrice Galvez. Le défi que nous devons relever avec des délais particuliers, cependant, c'est qu'il n'est pas toujours possible de les respecter. S'ils sont inscrits dans la loi, alors il peut parfois devoir prendre des raccourcis ou déplacer d'autres priorités.

Le sénateur Patterson: Pour faire suite aux commentaires de M. Moffet — et je vous en remercie — ai-je compris que le gouvernement accepte la partie a) de l'amendement de la sénatrice Galvez, qui exige que le demandeur soit informé du fait qu'elle est accordée ou refusée et qu'on transmette les motifs de la décision? Ai-je bien compris que le gouvernement accepte cette partie et que c'est la partie b), qui précise les délais, qui pose problème? Est-ce exact, monsieur Moffet?

**M.** Moffet: Essentiellement, je pense que cette disposition est conforme au paragraphe 76(2) tel qu'il figure dans le projet de loi, qui oblige le ministre à informer le demandeur de son intention de s'en occuper.

Le problème que nous pose ce texte particulier, encore une fois, est qu'il ne s'agit pas seulement de la façon dont le ministre a l'intention de traiter la question, mais d'une décision précise « d'accorder » ou « de refuser ». Dans certains cas, il peut y avoir, par exemple, un besoin de mener des recherches supplémentaires, de sorte que le ministre pourrait dire dans les 90 jours : « Bonne suggestion, nous allons faire des recherches sur cette question pendant une période particulière et vous revenir. » Cela pourrait être une réponse des ministres, plutôt que de devoir dire, dans les 90 jours, oui ou non pour ce qui est d'effectuer une évaluation.

Encore une fois, l'objectif du texte actuel du projet de loi est d'assurer la responsabilisation, mais aussi de fournir aux ministres et au programme la souplesse nécessaire pour répondre à la demande de la façon la plus appropriée au cas par cas.

Le président : Sénatrice Galvez, c'est votre motion. Voulezvous procéder au vote?

La sénatrice Galvez : Je suis prête à en rester à l'alinéa a) de mon amendement et à laisser tomber la partie 4a) et b) en raison de ce que M. Moffet a expliqué.

Cependant, je veux juste revenir à ma question existentielle : qui fait l'évaluation? Quand j'ai posé la question la dernière fois, on a parlé de méthodologie. Je n'ai pas demandé ce qu'est la méthodologie; je sais ce qu'est la méthodologie. J'ai travaillé avec l'EPA américaine pour mettre au point une évaluation toxicologique.

Ma question était la suivante : « Qui la dirige? » Pourquoi disons-nous que deux ou six ans ne suffisent pas? Qui la dirige? Est-ce le gouvernement, une société ou un laboratoire privé? Qui paie pour ces évaluations?

But for the purpose of this amendment, I think for the minister to say they will deal with it is very different than the minister eventually — there's no timeline — saying if it's granted or denied. I think it's a matter of respect, and it's a matter of accountability, and I'm ready to leave it at (a), the first part of my amendment.

**The Chair:** I think it's very clear there's a subamendment being proposed that Bill S-5 be amended on clause 20 on page 14 to replace the lines 14 to 16 with the following:

Minister shall inform the person who filed the request whether the request is granted or denied and provide the reasons for that decision.

Senator Galvez: Yes.

**Senator Seidman:** Senator Galvez, if I look at section 76(2) of Bill S-5, it says:

The Ministers shall consider the request and, within 90 days after the day on which the request is filed, the Minister shall inform the person who filed the request of how the Ministers intend to deal with it...

Doesn't this already do what you're asking to be done? I understand you've withdrawn the second part of this amendment, but I'd like to know why it isn't redundant to put in what you're asking.

**Senator Galvez:** Because in my amendment, a final answer is requested — is it denied or is it granted? The way it's written talks only about how he's going to deal with it — so it's the process — but it doesn't grant an answer. So it's different.

**The Chair:** Senator Galvez, you proposed the motion; am I correct in saying you're now proposing an amendment to your own motion whereby we delete paragraph 4? I want to repeat it to make sure I understand.

Senator Galvez: Yes.

**The Chair:** Are there any other questions or comments before we proceed to a vote?

**Senator Kutcher:** I'm not certain that's what Senator Galvez suggested. Could I ask Senator Galvez to read her amendment as it is currently on the floor? I got a bit confused.

The Chair: She amended her amendment.

**Senator Kutcher:** Her amended amendment, yes.

Mais aux fins de cet amendement, je pense que le fait pour le ministre de dire qu'il va s'en occuper est très différent du fait que le ministre finisse par dire — il n'y a pas de délai — si la demande est accordée ou refusée. Je pense que c'est une question de respect et de responsabilité, et je suis prête à m'en tenir au point a), la première partie de mon amendement.

Le président : Je pense qu'il est très clair qu'un sousamendement est proposé pour que le projet de loi S-5 soit modifié à l'article 20, à la page 14 par substitution, aux lignes 14 et 15, de ce qui suit :

nistre informe le demandeur à savoir si elle est accordée ou refusée et lui transmet les motifs à l'appui de la décision.

La sénatrice Galvez: Oui.

La sénatrice Seidman: Sénatrice Galvez, si je regarde le paragraphe 76(2) du projet de loi S-5, il dit ceci:

Les ministres étudient la demande et, dans les quatre-vingtdix jours suivant sa présentation, le ministre informe le demandeur de la suite qu'il entend y donner [...]

Cela ne fait-il pas déjà partie de ce que vous demandez? Je comprends que vous avez retiré la deuxième partie de cet amendement, mais j'aimerais savoir pourquoi il n'est pas redondant de mettre ce que vous demandez.

La sénatrice Galvez: Parce que dans mon amendement, on demande une réponse finale — est-elle accordée ou refusée? La façon dont il est rédigé ne parle pas de la façon dont il entend y donner suite — donc c'est le processus — mais il n'accorde pas de réponse. C'est donc différent.

Le président: Sénatrice Galvez, vous avez proposé la motion; ai-je raison de dire que vous proposez maintenant un amendement à votre propre motion par lequel nous supprimons le paragraphe 4? Je veux le répéter pour m'assurer que j'ai bien compris.

La sénatrice Galvez: Oui.

Le président : Y a-t-il d'autres questions ou commentaires avant que nous passions au vote?

Le sénateur Kutcher: Je ne suis pas certain de savoir ce que la sénatrice Galvez a proposé. Puis-je demander à la sénatrice Galvez de lire son amendement tel qu'il est actuellement libellé? J'ai été un peu confus.

Le président : Elle a modifié son amendement.

Le sénateur Kutcher: Son amendement modifié, oui.

#### Senator Galvez: I will read it. I move:

That Bill S-5 be amended in clause 20, on page 14, (a) by replacing lines 14 to 16 with the following:

Minister shall inform the person who filed the request whether the request is granted or denied and provide the reasons for that decision.

#### The Chair: Thank you.

We're dealing with the subamendment as Senator Galvez read out. Raise your hands, those who agree with the subamendment proposed by Senator Galvez. All in favour of the subamendment?

All those against? So approved, with five in favour and four against.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment as amended? All in favour, raise your hands; all those against, thumbs down. So adopted.

Senators Galvez and Kutcher, both of you are recommending amendments to a similar clause, *per se*. Could you take a look at it and see whether one of you could remove your proposal, which is basically the same objective?

**Senator Galvez:** Mine is just to be coherent with the previous amendment that we did. I think it was Senator McCallum who added the "any vulnerable population" language and added the words "or environment."

The Chair: Senator Kutcher, you recommended the same, I gather.

**Senator Kutcher:** Yes, the government would support removing "or ecosystem," and putting in the words "or environment."

**The Chair:** Senator Galvez, do you allow that amendment to be proposed?

Senator Galvez: Yes.

The Chair: Senator Kutcher, could you repeat your motion?

**Senator Kutcher:** It would be a subamendment replacing Senator Galvez's phrase "or ecosystem" with the phrase "or environment." So it would read, "on any vulnerable population or environment in relation to."

**The Chair:** Is this your amendment that you're proposing?

#### La sénatrice Galvez : Je vais le lire. Je propose :

Que le projet de loi S-5 soit modifié à l'article 20, à la page 14 au point a), par substitution, aux lignes 14 et 15, de ce qui suit :

nistre informe le demandeur à savoir si elle est accordée ou refusée et lui transmet les motifs à l'appui de la décision.

#### Le président : Merci.

Nous traitons du sous-amendement tel que la sénatrice Galvez l'a lu. Levez la main ceux qui sont d'accord avec le sousamendement proposé par la sénatrice Galvez. Tous ceux qui sont en faveur du sous-amendement?

Tous ceux qui sont contre? Il est donc approuvé, par cinq voix contre quatre.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement sous la forme modifiée? Tous ceux qui sont pour, levez la main; tous ceux qui sont contre, tournez le pouce vers le bas. La motion est adoptée.

Sénatrice Galvez et sénateur Kutcher, vous recommandez tous deux des amendements à une disposition similaire, en soi. Pourriez-vous y jeter un coup d'œil et voir si l'un d'entre vous voudrait retirer sa proposition, qui vise essentiellement le même objectif?

La sénatrice Galvez: Le mien sert juste à assurer une cohérence avec l'amendement précédent que nous avons fait. Je pense que c'est la sénatrice McCallum qui a ajouté la formulation « toute population vulnérable » et l'ajout des mots « ou l'environnement ».

Le président : Sénateur Kutcher, vous avez recommandé la même chose, je crois.

Le sénateur Kutcher: Oui, le gouvernement serait favorable à la suppression de « ou l'écosystème » et à l'ajout des mots « ou l'environnement ».

Le président : Sénatrice Galvez, permettez-vous que cet amendement soit proposé?

La sénatrice Galvez : Oui.

Le président : Sénateur Kutcher, pourriez-vous répéter votre motion?

Le sénateur Kutcher: Il s'agirait d'un sous-amendement remplaçant l'expression « ou l'écosystème » de la sénatrice Galvez par l'expression « ou l'environnement ». Il serait donc ainsi libellé : « sur toute population ou tout écosystème vulnérable relativement à ».

Le président : Est-ce votre amendement que vous proposez?

**Senator Kutcher:** No. It's Senator Galvez's amendment; I'm subamending it so that it would be consistent with what we did previously.

The Chair: I thought Senator Galvez had agreed to refine her amendment and then you would come forward with an amendment.

Senator Kutcher: No. It was the other way around.

The Chair: Do you want Senator Galvez to make the proposal?

Senator Kutcher: Please.

**The Chair:** Senator Galvez, the ball is in your court. What do you propose?

**Senator Galvez:** First, I will read my original amendment, in which I had moved:

That Bill S-5 be amended in clause 20, on page 14, by replacing lines 31 and 32 with the following:

"any vulnerable population or ecosystem in relation to the substance and on the cumulative effects on human health and the environment that may result from expo-".

From that, we would strike the word "ecosystem." Up until then, with Senator Kutcher, we are okay.

Then I would add "... on human health and the environment that may result from "expo-," so there is a second line that I added: "... on human health and the environment ..." — again, to be consistent with the changes we have made.

We can concentrate the discussion on the second line that I added, which is, "on human health and the environment."

**Senator Kutcher:** The government is okay with that, absolutely.

**The Chair:** So there is no subamendment? We can move directly to the amendment?

**Senator Kutcher:** We're good with the amendment as amended.

The Chair: Are there any comments before we proceed to a vote?

Senator Galvez, the question being asked is that, in English, you referred to any vulnerable population in the environment in relation to the substance, but we have to do it in French.

Would you agree with this wording?

Le sénateur Kutcher: Non. C'est l'amendement de la sénatrice Galvez; je le sous-amende pour qu'il soit conforme à ce que nous avons fait précédemment.

Le président : Je croyais que la sénatrice Galvez avait accepté de peaufiner son amendement et que vous présenteriez ensuite un amendement.

Le sénateur Kutcher: Non, c'était l'inverse.

Le président : Voulez-vous que la sénatrice Galvez fasse la proposition?

Le sénateur Kutcher: S'il vous plaît.

Le président : Sénatrice Galvez, la balle est dans votre camp. Que proposez-vous?

La sénatrice Galvez: D'abord, je vais lire mon amendement original, dans lequel j'avais proposé ceci:

Que le projet de loi S-5 soit modifié à l'article 20, à la page 14, par substitution, aux lignes 34 et 35, de ce qui suit :

« ponibles sur toute population ou tout écosystème vulnérable relativement à cette substance ainsi que sur les effets cumulatifs sur la santé humaine et l'environnement que ».

De cela, nous supprimerions le mot « écosystème ». Jusque là, le sénateur Kutcher et moi sommes d'accord.

Puis, j'ajouterais : « ...sur les effets cumulatifs sur la santé humaine et l'environnement que », donc il y a une deuxième ligne que j'ai ajoutée : « ...sur la santé humaine et l'environnement... »; encore une fois, pour tenir compte des changements que nous avons apportés.

Nous pouvons concentrer la discussion sur la deuxième ligne que j'ai ajoutée, c'est-à-dire « sur la santé humaine et l'environnement ».

Le sénateur Kutcher : Le gouvernement n'y voit absolument aucun problème.

Le président : Il n'y a donc pas de sous-amendement? Nous pouvons passer directement à l'amendement?

Le sénateur Kutcher: Nous acceptons l'amendement tel qu'il a été modifié.

Le président : Y a-t-il des commentaires avant de passer au vote?

Sénatrice Galvez, la question posée est que, en anglais, vous avez fait référence à toute population vulnérable dans l'environnement relativement à la substance, mais nous devons le faire en français.

Êtes-vous d'accord avec cette formulation?

#### [Translation]

"disponible sur toute population ou sur tout environnement vulnérable relativement à cette substance"?

Do you agree?

Senator Galvez: Yes.

[English]

**The Chair:** It was moved by the Honourable Senator Galvez that Bill S-5 be amended in clause 20, on page 14, in lines 31 and 32, as follows:

"... any vulnerable population or environment in relation to the substance or on the cumulative effects of human health and the environment that may result from expo-".

Senator Galvez: Yes.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment? All in favour, raise your hands; those against, thumbs down.

So adopted.

Senator Kutcher, you had an amendment but that's been overridden, right? We dealt with it?

**Senator Kutcher:** Yes. My amendment is identical to what we agreed to.

The Chair: Senator Galvez, you had an amendment. You're also satisfied we've dealt with it relative to this article?

Senator Galvez: Yes.

**The Chair:** Senator Galvez, is there an amendment outstanding on your behalf?

Senator Galvez: Yes. I move:

That Bill S-5 be amended in clause 20, on page 15, by adding the following after line 2:

- "(3) Despite anything in this Act, when the Ministers are conducting an assessment under this Part, they may not engage in testing or assessment methods that use vertebrate animals unless
  - (a) it is not scientifically possible to obtain the required information using testing or assessment methods other than ones that use vertebrate animals; and

[Français]

« disponible sur toute population ou sur tout environnement vulnérable relativement à cette substance »?

Êtes-vous d'accord?

La sénatrice Galvez: Oui.

[Traduction]

Le président : Il est proposé par l'honorable sénatrice Galvez que le projet de loi S-5 soit modifié à l'article 20, à la page 14, aux lignes 34 et 35, comme suit :

« ...ponibles sur toute population ou tout écosystème vulnérable relativement à cette substance ainsi que sur les effets cumulatifs sur la santé humaine et l'environnement que ».

La sénatrice Galvez: Oui.

Le président : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement? Ceux qui sont pour, levez la main; ceux qui sont contre, tournez le pouce vers le bas.

La motion est adoptée.

Sénateur Kutcher, vous aviez un amendement, mais il a été annulé, n'est-ce pas? Nous l'avons traité?

Le sénateur Kutcher: Oui. Mon amendement est identique à ce dont nous avons convenu.

Le président : Sénatrice Galvez, vous aviez un amendement. Vous êtes aussi convaincue que nous l'avons traité par rapport à cet article?

La sénatrice Galvez: Oui.

Le président : Sénatrice Galvez, y a-t-il un amendement en suspens en votre nom?

La sénatrice Galvez : Oui. Je propose :

Que le projet de loi S-5 soit modifié à l'article 20, à la page 15, par adjonction, après la ligne 2, de ce qui suit :

- « (3) Malgré les autres dispositions de la présente loi, lorsque les ministres procèdent à une évaluation sous le régime de la présente partie, ils n'ont pas recours à des méthodes d'essai ou d'évaluation utilisant des animaux vertébrés, sauf dans les cas suivants :
  - a) il est scientifiquement impossible d'obtenir les renseignements exigés autrement qu'à l'aide de méthodes d'essai ou d'évaluation utilisant des animaux vertébrés;

**(b)** the data or information is necessary to achieve objectives related to protecting the environment or human health."

As you see, this is an amendment that just keeps the coherence of the suite of amendments on the theme of animal testing and assessment

Bill S-5 will amend section 76.1 of CEPA 1999, the original bill, which is focused on the "weight of evidence approach and precautionary principle" in the context of assessment under part 5.

My proposed amendment here will create a new section — section 76.1(3) — that states that when conducting assessments under this part, the minister may not engage in testing or assessment methods that use animals unless it is not scientifically possible to obtain the required information using non-animal methods.

As with several of the previous amendments on animal testing, this amendment to this section is aimed at ensuring that toxicity testing on animals is done only as a last resort and that all scientifically valid approaches and methods not involving animals be prioritized in the context of such assessment.

**Senator Dalphond:** Senator Galvez, do you agree with changing the words in subparagraph (a) "is not scientifically possible" to "is not reasonably possible" to reflect the amendments we had agreed on previously? That will reflect the understanding of the groups we work with.

**Senator Galvez:** Yes. I agree with replacing the word "scientifically" with "reasonably."

Senator Miville-Dechêne: I'm puzzled. It seems to me we have seen this particular amendment six or seven times since the beginning. Are we repeating ourselves, because if we say it once — I've always learned that the legislator doesn't talk when he doesn't have to. Are we in a repetition mode here? Because it seems to me we've almost talked more about animals than human beings.

Senator Galvez: I can address that. What happened is this is a new section that was not there at all on animal testing and unnecessary animal testing. Because of that, we have to insert it in many different parts of the bill. Yes, you're right — and that's why I was also confused — but in the end, I understood that's the reason. It's because the same thing has to be added in several places for coherence.

b) les données ou les renseignements sont nécessaires pour atteindre des objectifs liés à la protection de l'environnement ou de la santé humaine. ».

Comme vous le voyez, il s'agit d'un amendement qui sert seulement à assurer la cohérence de la suite d'amendements sur le thème des essais et des évaluations en ce qui concerne les animaux.

Le projet de loi S-5 modifiera l'article 76.1 de la LCPE de 1999, le projet de loi original, qui est axé sur la « méthode du poids de la preuve et du principe de prudence » dans le contexte de l'évaluation en vertu de la partie 5.

Mon amendement proposé créera un nouvel article — le paragraphe 76.1(3) — qui prévoit que, lorsque le ministre procède à une évaluation sous le régime de cette partie, il n'a pas recours à des méthodes d'essai ou d'évaluation utilisant des animaux, sauf s'il est scientifiquement impossible d'obtenir les renseignements exigés à l'aide de méthodes qui n'utilisent pas des animaux.

Comme pour plusieurs des amendements précédents concernant les essais sur les animaux, cet amendement de l'article vise à faire en sorte que les essais de toxicité sur les animaux ne soient réalisés qu'en dernier recours et que toutes les approches et méthodes scientifiquement valides ne touchant pas les animaux se voient accorder la priorité dans le contexte d'une telle évaluation.

Le sénateur Dalphond : Sénatrice Galvez, acceptez-vous de remplacer les mots à l'alinéa a) « il est scientifiquement impossible » par « il est raisonnablement impossible » afin de refléter les amendements sur lesquels nous nous sommes mis d'accord précédemment? Cela reflétera la compréhension des groupes avec lesquels nous travaillons.

La sénatrice Galvez: Oui. J'accepte de remplacer le mot « scientifiquement » par « raisonnablement ».

La sénatrice Miville-Dechêne: Je suis perplexe. Il me semble que nous avons vu cet amendement particulier six ou sept fois depuis le début. Sommes-nous en train de nous répéter, car si nous le disons une fois... J'ai toujours appris que le législateur ne parle pas quand il n'a pas à le faire. Sommes-nous en mode répétition ici? Parce qu'il me semble que nous avons parlé presque davantage des animaux que des êtres humains.

La sénatrice Galvez: Je peux répondre à cela. Ce qui s'est passé, c'est qu'il s'agit d'un nouvel article qui n'existait pas du tout concernant les essais sur les animaux et les essais inutiles sur les animaux. À cause de cela, nous devons l'insérer dans de nombreuses parties différentes du projet de loi. Oui, vous avez raison — et c'est pourquoi j'étais aussi confuse —, mais au final, j'ai compris que c'était la raison. C'est parce que la même chose doit être ajoutée à plusieurs endroits par souci de cohérence.

**Senator Kutcher:** The government opposes this amendment on the basis that it would introduce a prescriptive requirement impacting the ability to conduct risk assessments in a timely manner and that it's beyond the scope of the regime of what they can currently do at the current time.

I would ask the officials to speak about this, to clarify the implications of making this change.

Mr. Moffet: Thank you. The main implications are both legal and practical. From a legal perspective, this is very different from the amendments that the senators approved in the early sections of the bill, which provide directionality to the government in terms of the intention to reduce, to the extent possible, reliance on animal testing. These amendments would, in fact, create a legal obligation and prevent animal testing unless certain criteria are met, as described in the provision. The concern is that in some cases it might take time to satisfy that criteria, and from a legal perspective this might open us up to challenges on a case-by-case basis about the approach that was taken to risk assessment.

Whereas the government is fully supportive of the overall direction to reduce, to the extent possible, reliance on animal testing and indeed is investing considerable money domestically and in conjunction with international partners to develop alternative test methodologies, inserting a provision like this, which says "may not engage in testing unless," would, in our opinion, unnecessarily tie our hands and restrict our ability to do timely risk assessments. Thanks.

**Senator Galvez:** I understand the nuance. I understand that here we are strengthening, and going for — I don't think there's a legal obligation, because it says nothing there — but still, on the legality, can I hear Senator Dalphond's opinion about the issue of pushing legally — is this really forcing the government to legally —

**Senator Dalphond:** I'm not sitting here as a judge, you know, and sometimes I regret that. It was much easier, because I guess there's more order and discipline in the courts.

That being said, I understand the concerns. Maybe here it's in the weighing of the evidence and we have the principle included in the way we should be moving forward, and here we are more in the process of weighing the evidence. I understand the government's concern.

**Senator Galvez:** In that case, I will withdraw my amendment.

The Chair: Is leave granted?

Le sénateur Kutcher: Le gouvernement s'oppose à cet amendement au motif qu'il introduirait une exigence prescriptive qui nuirait à la capacité d'effectuer des évaluations des risques en temps opportun et qu'il dépasse la portée du régime de ce qu'on peut faire à l'heure actuelle.

Je demanderais aux fonctionnaires de s'exprimer à ce sujet afin de clarifier les répercussions de cette modification.

M. Moffet: Merci. Les principales répercussions sont à la fois juridiques et pratiques. Du point de vue juridique, c'est très différent des amendements que les sénateurs ont approuvés dans les premiers articles du projet de loi, qui donnent une orientation au gouvernement quant à l'intention de réduire, dans la mesure du possible, le recours aux essais sur les animaux. Ces amendements créeraient en fait une obligation légale et empêcheraient les essais sur les animaux à moins que certains critères soient respectés, comme le décrit la disposition. La préoccupation, c'est que, dans certains cas, il pourrait falloir du temps pour satisfaire à ces critères, et du point de vue juridique, cela pourrait nous exposer à des contestations au cas par cas de l'approche adoptée pour l'évaluation des risques.

Alors que le gouvernement soutient pleinement l'orientation générale visant à réduire, dans la mesure du possible, le recours aux essais sur les animaux et qu'il investit des sommes considérables à l'échelle nationale et en collaboration avec des partenaires internationaux pour mettre au point des méthodes d'essai de rechange, l'insertion d'une disposition comme celleci, qui dit « n'a pas recours à des méthodes d'essai sauf », nous semblerait nous lier inutilement les mains et restreindre notre capacité d'effectuer des évaluations des risques en temps opportun. Merci.

La sénatrice Galvez: Je comprends la nuance. Je comprends qu'ici, nous renforçons et allons vers... Je ne pense pas qu'il y ait une obligation juridique, parce qu'il n'y a rien là qui le dise — mais tout de même, par rapport à la légalité, puis-je entendre l'opinion du sénateur Dalphond sur la question de pousser légalement... est-ce que cela force vraiment le gouvernement à légalement...

Le sénateur Dalphond: Je ne suis pas assis ici en tant que juge, vous savez, et parfois je le regrette. C'était beaucoup plus facile, car je suppose qu'il y a plus d'ordre et de discipline dans les tribunaux.

Cela dit, je comprends les préoccupations. Peut-être qu'ici c'est dans le poids de la preuve... et que le principe est inclus dans la façon dont nous devrions avancer, et ici, nous sommes plus dans le processus du poids de la preuve. Je comprends l'inquiétude du gouvernement.

La sénatrice Galvez: Dans ce cas, je vais retirer mon amendement.

Le président : La permission est-elle accordée?

Hon. Senators: Yes.

**The Chair:** Shall clause 20, as amended, carry? All in favour; those against? Adopted.

Senator Patterson, I believe you have an amendment to clause 21.

**Senator Patterson:** Yes, thank you, Mr. Chair. I lost the heroic argument about deleting the watch list, and so I will withdraw this and not move this amendment. I hope that's helpful.

The Chair: Senator Kutcher, you also had an amendment.

Senator Kutcher: Yes, I move:

That Bill S-5 be amended in clause 21, on page 16,

- (a) by replacing line 6 with the following:
  - "(i) is inherently toxic to human beings or non-human organisms, as determined by laboratory or other studies,
  - (ii) is persistent and bioaccumulative in accordance";
- (b) by replacing line 8 with the following:
  - "(iii) is present in the environment primarily as a re-";
- (c) by replacing lines 10 to 16 with the following:
  - "(iv) is not a naturally occurring radionuclide or a naturally occurring inorganic substance;
  - **(b)** the substance may constitute a danger in Canada to human life or health and is, in accordance with the regulations, carcinogenic, mutagenic or toxic for reproduction; or
  - (c) the substance is, in accordance with the regulations, a sub-".

And the rest of section (c) would remain as-is: "-stance that poses the highest risk."

**Senator Sorensen:** This is just a reminder because I have a note to myself: We spoke about this when we were discussing Senator Galvez's motion earlier on. Can you remember that connection? Senator Galvez's did pass, but I feel there was a connection to this one somehow. I think some of us suggested that Senator Galvez's motion was somewhat repetitive of this one, but hers did pass.

Des voix: Oui.

Le président : L'article 20, tel qu'il est modifié, est-il adopté? Tous ceux qui sont pour; ceux qui sont contre? Adopté.

Monsieur le sénateur Patterson, je crois que vous avez un amendement à l'article 21.

Le sénateur Patterson: Oui, merci, monsieur le président. J'ai perdu l'argument héroïque concernant la suppression de la liste de surveillance, et je vais donc retirer cela et ne pas proposer cet amendement. J'espère que c'est utile.

Le président : Sénateur Kutcher, vous aviez également un amendement.

Le sénateur Kutcher : Oui, je propose :

Que le projet de loi S-5 soit modifié à l'article 21, à la page 16 :

- a) par substitution, aux lignes 5 et 6, de ce qui suit :
  - « fet nocif sur l'environnement, qu'elle présente, d'après des études en laboratoire ou autres, une toxicité intrinsèque pour les êtres humains ou les organismes autres que les organismes humains, qu'elle est persistante et bioaccumulable au sens des règlements, que sa »;
- b) par substitution, aux lignes 11 à 15, de ce qui suit :
  - « **b**) soit que la substance peut constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaines et qu'elle est, au sens des règlements, cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction;
  - c) soit que la substance est, au sens des règlements, une substance présentant le plus haut ni- ».

Et le reste du point c) demeurerait tel quel : « stance présentant le plus haut niveau de risque ».

La sénatrice Sorensen: C'est juste un rappel, parce que j'ai une note à moi-même: nous avons parlé de cela lorsque nous discutions de la motion de la sénatrice Galvez tout à l'heure. Pouvez-vous vous souvenir de ce lien? La motion de la sénatrice Galvez a été adoptée, mais j'ai l'impression qu'il y avait un lien avec celle-ci. Je pense que certains d'entre nous ont laissé entendre que la motion de la sénatrice Galvez était quelque peu répétitive de celle-ci, mais la sienne a été adoptée.

**Senator Kutcher:** I think that this motion clarifies that the regime respecting toxic substances will address substances that are carcinogenic, mutagenic or toxic for reproduction.

Senator Sorensen: Thank you.

**Senator Galvez:** Thank you very much, Senator Kutcher, for updating this section in reflection of the amendment that I proposed and passed. However, I would like to offer a friendly subamendment, which would add, after "carcinogenic, mutagenic or toxic for reproduction," the wording "or poses other risk of equivalent concern."

The Chair: What block and what paragraph?

**Senator Galvez:** Section (b) of Senator Kutcher's amendment says, ". . . in accordance with the regulations, carcinogenic, mutagenic or toxic for reproduction . . ." and add, "or poses other risks of equivalent concern."

Will you accept that addition?

**Senator Kutcher:** I would like to make two comments. First, Senator Galvez, this amendment was not created in relation to your previous point; this has been a government amendment from the very beginning. If you recall, I was suggesting it might deal with the amendment that you had.

The highest risk is the equivalent concern. I think we've had this discussion already. I don't see the reason for putting that clause in, and I would not support that, friendly or not friendly.

**Senator Seidman:** We had this conversation before, as Senator Kutcher says, and we removed "equivalent," if Senator Galvez will recall. We said, "poses other risk of higher concern."

Senator Galvez: Yes, you're right.

**Senator Seidman:** The wording was "poses other risk of highest concern," so we removed "equivalent."

Senator Galvez: Yes.

Senator Seidman: I don't know if we need to do this here.

Le sénateur Kutcher : Je pense que cette motion précise que le régime concernant les substances toxiques portera sur les substances qui sont cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

La sénatrice Sorensen: Merci.

La sénatrice Galvez: Merci beaucoup, sénateur Kutcher, d'avoir mis à jour cet article afin de refléter l'amendement que j'ai proposé et qui a été adopté. Cependant, j'aimerais proposer un sous-amendement favorable, qui ajouterait, après « cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction », l'expression « ou présentant d'autres risques suscitant un niveau de préoccupation équivalent ».

Le président : Quel bloc et quel paragraphe?

La sénatrice Galvez: L'alinéa b) de l'amendement du sénateur Kutcher dit ceci : « ... au sens des règlements, cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction » et ajoute « ou présentant d'autres risques suscitant un niveau de préoccupation équivalent ».

Accepterez-vous cet ajout?

Le sénateur Kutcher: J'aimerais faire deux commentaires. Premièrement, sénatrice Galvez, cet amendement n'a pas été créé en relation avec votre point précédent; il s'agit d'un amendement du gouvernement depuis le tout début. Si vous vous souvenez bien, j'ai laissé entendre qu'il pourrait traiter de l'amendement que vous aviez déposé.

Le plus haut niveau de risque est la préoccupation équivalente. Je pense que nous avons déjà eu cette discussion. Je ne vois pas de raison pour ajouter cette disposition, et je ne l'appuierai pas, qu'elle soit favorable ou non.

La sénatrice Seidman: Nous avons déjà eu cette conversation, comme le dit le sénateur Kutcher, et avons supprimé le mot « équivalent », si la sénatrice Galvez s'en souvient. Nous avons dit « présentant d'autres risques suscitant un niveau de préoccupation supérieur ».

La sénatrice Galvez: Oui, vous avez raison.

La sénatrice Seidman: La formulation était « présentant d'autres risques suscitant le plus haut niveau de préoccupation », et nous avons donc retiré le mot « équivalent ».

La sénatrice Galvez: Oui.

La sénatrice Seidman: Je ne sais pas si nous devons le faire ici.

**Mr. Moffet:** Senators, I just wanted to explain that the overall approach to "substances of highest concern" is structured in three parts of the bill. One is in proposed section 67, which you've already dealt with, and that is the regulation-making power to define what is a "substance of highest concern." We have now made it clear that it must include carcinogenic, mutagenic and substances that propose reproductive risk.

Then we have proposed section 77 that we're now dealing with, which is the obligation to put any substance that meets those criteria on the new Part 1 of the list of toxic substances. Then we'll get to proposed section 90, which says that, for substances in Part 1, there is a priority given to prohibition.

The point I'm making is that there are three parts, they are all related and we should be consistent among the three parts. In addition to any specific criteria such as carcinogenic or mutagenic, the key generic phrase used in the bill is "substances of highest concern." That is the phrase that is used throughout the bill, and that is the term, therefore, that we need to rely upon to be able to make regulations to define other criteria, to identify which substances must be added to Part 1 and to identify those substances for which priority must be given to prohibition.

I'm suggesting that we rely on the same phrase, which is "substances of highest risk."

**The Chair:** Senator Kutcher, this was your motion and amendment. Now Senator Galvez is proposing an amendment to it, but we don't have the French copy and we don't have the final wording.

**Senator Kutcher:** No. The government doesn't support the subamendment that Senator Galvez is presenting on the grounds that it's already covered under "substances of highest risk."

Senator Galvez: Okay. I will withdraw my subamendment.

**The Chair:** Let's deal with the amendment by Senator Kutcher. It is moved by the Honourable Senator Kutcher:

That Bill S-5 be amended in clause 21, on page 16,

- (a) by replacing line 6 with the following:
  - "(i) is inherently toxic to human beings or non-human organisms, as determined by laboratory or other studies.
  - (ii) is persistent and bioaccumulative in accordance";

M. Moffet: Mesdames et messieurs les sénateurs, je voulais simplement expliquer que l'approche globale des « substances présentant le plus haut niveau de préoccupation » est structurée en trois parties dans le projet de loi. La première se trouve dans l'article 67 proposé, dont vous avez déjà traité, et il s'agit du pouvoir de réglementation pour définir ce qu'est une « substance présentant le plus haut niveau de préoccupation ». Nous avons maintenant précisé qu'elle doit inclure les substances cancérogènes, mutagènes et celles qui présentent un risque pour la reproduction.

Ensuite, nous avons l'article 77 dont nous nous occupons maintenant, qui est l'obligation d'inscrire toute substance qui répond à ces critères dans la nouvelle partie 1 de la liste des substances toxiques. Nous arriverons ensuite à l'article 90 proposé, qui prévoit que, pour les substances figurant à la partie 1, la priorité est donnée à l'interdiction.

Ce que je veux dire, c'est qu'il y a trois parties, qu'elles sont toutes liées et que nous devrions être uniformes dans les trois parties. En plus des critères particuliers comme le caractère cancérogène ou mutagène, l'expression générique utilisée dans le projet de loi est « substance présentant le plus haut niveau de préoccupation ». C'est le libellé qui est utilisé dans tout le projet de loi et c'est donc sur lui que nous devons nous appuyer pour pouvoir prendre des règlements afin de définir d'autres critères, de déterminer quelles substances doivent être ajoutées à la partie 1 et de recenser les substances pour lesquelles la priorité doit être accordée à l'interdiction.

Je suggère que nous nous appuyions sur la même expression, à savoir les « substances présentant le plus haut niveau de risque ».

Le président : Monsieur le sénateur Kutcher, il s'agissait de votre motion et de votre amendement. La sénatrice Galvez propose maintenant un amendement à cela, mais nous n'avons pas la version en français et ni le libellé final.

Le sénateur Kutcher: Non. Le gouvernement n'appuie pas le sous-amendement que la sénatrice Galvez présente au motif qu'il est déjà couvert dans les « substances présentant le plus haut niveau de risque ».

La sénatrice Galvez: D'accord. Je retire mon sousamendement.

Le président : Occupons-nous de l'amendement du sénateur Kutcher. Il est proposé par l'honorable sénateur Kutcher :

Que le projet de loi S-5 soit modifié à l'article 21, à la page 16 :

- a) par substitution, aux lignes 5 et 6, de ce qui suit :
  - « fet nocif sur l'environnement, qu'elle présente, d'après des études en laboratoire ou autres, une toxicité intrinsèque pour les êtres humains ou les organismes

- (b) by replacing line 8 with the following:
  - "(iii) is present in the environment primarily as a re-";
- (c) by replacing lines 10 to 16 with the following:
  - "(iv) is not a naturally occurring radionuclide or a naturally occurring inorganic substance;
  - (b) the substance may constitute a danger in Canada to human life or health and is, in accordance with the regulations, carcinogenic, mutagenic or toxic for reproduction; or
  - (c) the substance is, in accordance with the regulations, a sub-".

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment? All in favour? Those against? So adopted.

There is also another motion by Senator Galvez. My understanding is that if Senator Kutcher's earlier amendment was accepted, we would let this one die. Is that the case?

Senator Galvez: Yes.

**The Chair:** We also have two other amendments. We also have S5-21-16-20.

Senator Galvez: Is that mine?

The Chair: I think so.

**Senator Galvez:** This concerns the timeline. It's my understanding that because my previous one on timelines didn't pass, I do not think this one is relevant anymore.

The Chair: With leave, will you withdraw it?

Senator Galvez: Yes.

**The Chair:** Senator Galvez, you also have two other amendments. Do you wish to withdraw them also?

Senator Galvez: Yes, because the arguments will be the same.

**The Chair:** Shall clause 21, as amended, carry? Is anyone against? So adopted.

Is clause 22 carried? All in favour? Carried.

Shall clause 23 carry? Carried.

Shall clause 24 carry? Carried.

Shall clause 25 carry? Carried.

- autres que les organismes humains, qu'elle est persistante et bioaccumulable au sens des règlements, que sa »;
- b) par substitution, aux lignes 11 à 15, de ce qui suit :
  - « b) soit que la substance peut constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaines et qu'elle est, au sens des règlements, cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction;
  - c) soit que la substance est, au sens des règlements, une substance présentant le plus haut ni- ».

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement? Tous ceux qui sont pour? Ceux qui sont contre? La motion est adoptée.

Il y a également une autre motion proposée par la sénatrice Galvez. Je crois comprendre que si l'amendement précédent du sénateur a été accepté, nous laisserions celui-ci mourir. Est-ce le cas?

La sénatrice Galvez: Oui.

**Le président :** Nous avons également deux autres amendements. Nous avons aussi le S5-21-16-20.

La sénatrice Galvez : Est-ce le mien?

Le président : Je crois que oui.

La sénatrice Galvez: Cela concerne l'échéancier. Je crois comprendre que, comme ma proposition précédente sur les délais n'a pas été adoptée, je ne pense pas que celle-ci soit encore pertinente.

Le président : Avec votre permission, pouvez-vous la retirer?

La sénatrice Galvez : Oui.

Le président : Sénatrice Galvez, vous avez aussi deux autres amendements. Souhaitez-vous également les retirer?

La sénatrice Galvez : Oui, parce que les arguments seront les mêmes.

Le président : L'article 21 modifié est-il adopté? Y a-t-il des gens contre? Il est adopté.

L'article 22 est-il adopté? Ceux qui sont pour? Adopté.

L'article 23 est-il adopté? Adopté.

L'article 24 est-il adopté? Adopté.

L'article 25 est-il adopté? Adopté.

Shall clause 26 carry? Carried.

Shall clause 27 carry? Carried.

Shall clause 28 carry? Carried.

Senator Kutcher has something for clause 29.

#### Senator Kutcher: I move:

That Bill S-5 be amended in clause 29, on page 21,

- (a) by replacing lines 15 to 17 with the following:
  - "Schedule 1, the Ministers shall give priority to pollution prevention actions and, in particular, in the case of a substance specified in Part 1 of the list of toxic substances in that Schedule, to the total, par-";
- (b) by replacing lines 20 to 26 with the following:

"the environment.

(1.2) For the purposes of subsection (1.1), the Ministers shall, in respect of a substance specified in Part 1 of the list of toxic substances in Schedule 1, consider whether the activity or release can be un-".

This amendment clarifies that, with respect to risk management, priority is to be given to toxic substances. The ministers must give general priority to pollution prevention actions for all toxic substance in Schedule 1. In selecting from among those actions for toxic substances specified in Part 1 of Schedule 1, they must give special priority to the prohibition of activities or releases of those substances.

**The Chair:** Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion, in amendment? So carried.

Shall clause 29, as amended, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 30 to 38 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 39 carry?

L'article 26 est-il adopté? Adopté.

L'article 27 est-il adopté? Adopté.

L'article 28 est-il adopté? Adopté.

Le sénateur Kutcher a quelque chose à dire concernant l'article 29.

### Le sénateur Kutcher: Je propose:

Que le projet de loi S-5 soit modifié à l'article 29, à la page 21 :

- a) par substitution, aux lignes 16 à 18, de ce qui suit :
  - « nistres donnent priorité aux mesures de prévention de la pollution et plus particulièrement, si la substance est inscrite à la partie 1 de la liste des substances toxiques de cette annexe, à l'inter-»;
- b) par substitution, aux lignes 21 à 27, de ce qui suit :
  - « dans l'environnement.
  - (1.2) Pour l'application du paragraphe (1.1), les ministres considèrent, à l'égard d'une substance inscrite à la partie 1 de la liste des substances toxiques de l'annexe 1, si les activités ou rejets peuvent être en- »;
- c) par substitution, à la ligne 29, de ce qui suit :

« sur l'environnement ou la santé humaine, et s'il ».

Cet amendement clarifie que, en ce qui concerne la gestion des risques, la priorité doit être accordée aux substances toxiques. Les ministres doivent donner priorité aux mesures de prévention de la pollution pour toutes les substances toxiques inscrites à l'annexe 1. En choisissant parmi les mesures relatives aux substances toxiques précisées dans la partie 1 de l'annexe 1, ils doivent donner une priorité spéciale à l'interdiction des activités ou des rejets de ces substances.

Le président : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement? La motion est adoptée.

L'article 29 modifié est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président : Les articles 30 à 38 sont-ils adoptés?

Des voix : Oui.

Le président : L'article 39 est-il adopté?

Senator Patterson: I have an amendment, chair. I move:

That Bill S-5 be amended on page 28 by adding the following after line 14:

# "39.1 (1) Subsection 106(1) of the Act is amended by striking out "and" after paragraph (a) and by adding the following after that paragraph:

(a.1) where the living organism is an animal having a wild counterpart, the information provided shows a demonstrable need for the living organism and that the living organism is not toxic or capable of becoming toxic; and

# (2) Subsection 106(4) of the Act is amended by striking out "and" after paragraph (a) and by adding the following after that paragraph:

(a.1) where the living organism is an animal having a wild counterpart, the information provided shows a demonstrable need for the significant new activity involving the living organism and that the significant new activity does not render the living organism toxic or capable of becoming toxic; and

## (3) Section 106 of the Act is amended by adding the following after subsection (8):

- (8.1) Despite subsection (8), if the living organism is an animal having a wild counterpart, the Ministers must provide
  - (a) a public notice of the request for a waiver; and
  - **(b)** opportunities for members of the public to participate in the assessment.".

Senator Kutcher and his team have my amendment and have pored over it, and I'm sure have comments on it.

I would just like to remind my colleagues that this amendment is based on the testimony of Nature Canada, pages 2 and 3 of their brief and their presentation. I don't know about my colleagues, but I was horrified to hear the story of a genetically engineered Atlantic salmon species being developed on a farm

Le sénateur Patterson : Je propose un amendement, monsieur le président. Je propose :

Que le projet de loi S-5 soit modifié à la page 28, par adjonction, après la ligne 13, de ce qui suit :

# « 39.1 (1) Le paragraphe 106(1) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

106 (1) Il est interdit de fabriquer ou d'importer un organisme vivant non inscrit sur la liste intérieure sans avoir fourni au ministre les renseignements réglementaires — accompagnés des droits réglementaires — au plus tard à la date réglementaire et tant que le délai d'évaluation prévu à l'article 108 n'est pas expiré. Si l'organisme vivant est un animal qui a un équivalent sauvage, les renseignements fournis montrent qu'il existe un besoin démontrable pour l'organisme vivant et que celui-ci n'est pas effectivement ou potentiellement toxique.

# (2) Le paragraphe 106(4) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(4) En ce qui touche un organisme vivant non inscrit sur la liste intérieure mais pour lequel le ministre publie dans la Gazette du Canada un avis l'assujettissant au présent paragraphe, il est interdit de l'utiliser dans le cadre d'une nouvelle activité prévue par l'avis sans avoir fourni au ministre, au plus tard à la date réglementaire ou à celle que le ministre précise, les renseignements réglementaires — accompagnés des droits réglementaires — et tant que le délai d'évaluation prévu à l'article 108 ou précisé par le ministre n'est pas expiré. Si l'organisme vivant est un animal qui a un équivalent sauvage, les renseignements fournis montrent qu'il existe un besoin démontrable pour la nouvelle activité liée à l'organisme vivant et que celle-ci ne le rend pas effectivement ou potentiellement toxique.

# (3) L'article 106 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (8), de ce qui suit :

(8.1) Malgré le paragraphe (8), si l'organisme vivant a un équivalent sauvage, le ministre publie un avis de la demande d'exemption et donne aux membres du public des occasions de participer à l'évaluation. ».

Le sénateur Kutcher et son équipe ont mon amendement et l'ont examiné, et je suis certain qu'ils ont des commentaires à faire.

J'aimerais seulement rappeler à mes collègues que cet amendement s'appuie sur le témoignage de Nature Canada, les pages 2 et 3 de leur mémoire et leur exposé. Je ne sais pas ce qu'en pensent mes collègues, mais j'ai été horrifié d'apprendre qu'on développe des espèces de saumon de l'Atlantique on Prince Edward Island without anyone really being aware of it — no one in the fisheries community. This was allowed to happen completely under the radar of an iconic fish species in Canada. Mark Butler, a senior advisor with Nature Canada, spoke of the risk to wild salmon and the implications for Indigenous peoples' rights that such a species could have.

That is why I brought forward, with the assistance of the Law Clerk, the exact language from their brief with some stylistic changes recommended by the Law Clerk's office that would seek to reverse the burden of proof so that, as stated in their brief:

Until a proponent can demonstrate that a living organism that has a wild counterpart can be used safely, its development, manufacture, import or use is prohibited.

So the burden of proof with this amendment would be on the proponent to demonstrate that a counterpart to a living organism can be safely developed, manufactured, imported or used. Nature Canada's brief goes on to say that:

(Similar recommendations have been made for chemical substances of very high concern.) The proponent should also have to demonstrate that the new living organism is needed.

Senator Kutcher: Thank you to Senator Patterson for raising this really important issue and to Nature Canada for their thoughtful testimony. This is very important. That being said, the government must oppose the motion as it falls beyond the scope of this bill. Additionally, I've learned that Environment and Climate Change Canada and Health Canada have now initiated a comprehensive review of the New Substances Notification Regulations (Organisms), which are a part of the regulations that implement part 6 of CEPA. As such, changes to those regulations will be examined closely during part of this review, and it would thus be premature to propose amendments to this part of the act before those consultations and subsequent regulatory modernization initiatives have run their course. I would like to ask the officials if they would also like to comment on this particular issue as well.

**Mr. Moffet:** Thank you, senators. I'll just give general commentary, and if there are questions about the nature of the review, I'll defer to my colleague Ms. Gonçalves, and Mr. Carreau from Health Canada.

génétiquement modifiées dans une ferme de l'Île-du-Prince-Édouard sans que quiconque soit vraiment au courant, du moins, personne dans le milieu de la pêche. C'est une espèce de poisson emblématique du Canada, et on a laissé faire cela, c'est passé complètement inaperçu. M. Mark Butler, un conseiller principal de Nature Canada, nous a parlé du risque que cette espèce pourrait représenter pour le saumon sauvage et aussi des conséquences potentielles sur les droits des peuples autochtones.

C'est donc pourquoi j'ai repris, avec l'aide du légiste, le libellé exact qu'il y avait dans leur mémoire, avec quelques modifications stylistiques, recommandées par le bureau du légiste, pour renverser le fardeau de la preuve afin que, comme cela est écrit dans le mémoire :

Tant qu'un promoteur ne peut pas prouver qu'un organisme vivant ayant un équivalent sauvage peut être utilisé en toute sécurité, le développement, la production, l'importation et l'utilisation de cet organisme sont interdits.

Donc, avec cet amendement, le fardeau de la preuve incomberait au promoteur, qui aurait à démontrer qu'un organisme vivant ayant un équivalent sauvage peut être développé, produit, importé et utilisé en toute sécurité. Ensuite dans le mémoire de Nature Canada, il est écrit que :

(Certaines substances chimiques très inquiétantes ont fait l'objet de recommandations semblables.) Le promoteur devrait aussi prouver que le nouvel organisme vivant est nécessaire.

Le sénateur Kutcher : Je remercie le sénateur Patterson d'avoir soulevé cette question très importante, et aussi Nature Canada de son témoignage éclairé. Cela a énormément d'importance. Cela dit, le gouvernement doit s'opposer à la motion, puisqu'elle dépasse la portée du projet de loi. J'ai aussi appris qu'Environnement et Changement climatique Canada et Santé Canada avaient entrepris un examen exhaustif du Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (organismes), qui fait partie de la réglementation mettant en œuvre la partie 6 de la LCPE. Cela veut dire qu'ils vont examiner de près des modifications à la réglementation, dans le cadre de l'examen, et qu'il est donc prématuré de proposer des modifications à cette partie de la loi, avant que les consultations et les initiatives subséquentes de modernisation de la réglementation n'aboutissent. J'aimerais demander aux fonctionnaires s'ils aimeraient formuler des commentaires également sur cette question également.

M. Moffet: Merci, honorables sénateurs. Mon commentaire sera seulement de nature générale et, s'il y a des questions à propos de la nature de l'examen, je céderai la parole à ma collègue, Mme Gonçalves, et à M. Carreau de Santé Canada.

The general point is the one that Senator Kutcher made, and that is that there is an overall approach in the act and regulations together to the assessment and management of living organisms. The government has committed to and, indeed, has now initiated a review of that regime. It's our perspective that there is a need for an overall review of the public discussion of the overall approach to assessing and managing living organisms. This amendment would inject one particular rule without the benefit of articulating an overall approach to the management of living organisms. So while the government is not saying that something like this ultimately may or may not be part of the regime, it would be more appropriate to have a look at the entire regime, have a public discussion about that and then come forward with proposals that may be focused only on the regulations or may include regulations and legislative changes. In short, it's an important issue but premature to address it selectively in this manner.

**Senator Miville-Dechêne:** I have a question about the scope. You're saying this is out of scope, and I understand you think it is because we're talking about living organisms instead of chemical substances. But Part 6 of CEPA talks about animate products of biotechnology. Would the matter of genetically modified organisms fall under biotechnology so that it could be in scope?

Senator Kutcher: No. It's out of scope of Bill S-5.

Senator Miville-Dechêne: But not of CEPA.

**Senator Kutcher:** No, but we're not amending all of CEPA. We're dealing with Bill S-5.

**Senator Galvez:** I would like to stress, repeat and agree with Senator Patterson's motivations to draw up this amendment. It is extremely important that we figure out how these engineered living organisms are impacting the natural world. It is extremely important.

I also agree with Senator Miville-Dechêne that this shouldn't be out of scope because we are amending CEPA. The minister, when he came to talk to us, even spoke about plastic and he said to Senator Carignan to amend it. Also, we have changed, through many of the amendments, some sections that are not necessarily amended by the government.

My third point is that last week there was a list of things that could be added as potential sources of pollution. There were three amendments by Senator McCallum, and I wonder if it is

Le sénateur Kutcher a déjà dit l'essentiel, c'est-à-dire que la loi et le règlement prévoient une approche globale pour l'évaluation et la gestion des organismes vivants. Le gouvernement a lancé un examen de ce régime, comme il s'y était d'ailleurs engagé à le faire. De notre point de vue, il faut un examen global du discours public quant à l'approche générale de l'évaluation et de la gestion des organismes vivants. Cette modification ajouterait une règle spécifique, sans que nous ayons l'avantage de formuler une approche globale pour la gestion des organismes vivants. Donc, même si le gouvernement ne dit pas que quelque chose du genre sera ou ne sera pas, au bout du compte, dans le régime, il serait plus approprié d'examiner le régime au complet, d'avoir une discussion publique à ce sujet et ensuite de faire des propositions de changement qui seraient axées seulement sur la réglementation ou alors sur le règlement et la loi. En résumé, même si c'est une question importante, il est prématuré de s'y attaquer ainsi, de façon si spécifique.

La sénatrice Miville-Dechêne: J'ai une question à propos de la portée. Vous dites que cela dépasse la portée, et je comprends pourquoi, puisqu'il s'agit d'organismes vivants et non pas de substances chimiques, mais la partie 6 de la LCPE concerne les substances biotechnologiques animées. Si la biotechnologie englobe les organismes génétiquement modifiés, alors cela ne dépasserait pas la portée, n'est-ce pas?

Le sénateur Kutcher: Non. Cela dépasse la portée du projet S-5

La sénatrice Miville-Dechêne : Mais pas de la LCPE.

Le sénateur Kutcher: Non, mais il n'est pas question ici de modifier toute la LCPE. C'est du projet de loi S-5 dont il est question ici.

La sénatrice Galvez: J'aimerais souligner et réitérer les raisons, que j'appuie d'ailleurs, pour lesquelles le sénateur Patterson a rédigé cet amendement. C'est extrêmement important que nous comprenions quelles conséquences ces organismes vivants modifiés vont avoir sur le monde naturel. C'est extrêmement important.

Je suis aussi d'accord avec la sénatrice Miville-Dechêne pour dire que cela ne devrait pas être considéré hors de la portée du projet de loi, parce que nous modifions effectivement la LCPE. Quand le ministre est venu témoigner devant nous, il nous a même parlé du plastique, et il a dit au sénateur Carignan de proposer un amendement. Nous avons aussi modifié, par de nombreux amendements, certains articles qui ne sont pas nécessairement modifiés par le gouvernement.

Troisièmement, la semaine dernière, il y avait une liste de choses qui pourraient être ajoutées comme sources potentielles de pollution. La sénatrice McCallum a proposé trois there that we can add this, because this is not an activity that can produce a release of toxicity. There was another opportunity to add this extremely important issue.

I understand the concerns of the officials, and they are promising that this will be part of a new consultation, but this has been happening now for almost 15 years. We don't know when this is coming, and we should put it in an amendment with a list of potential toxic substances or make an observation if this amendment doesn't pass, but I am in favour of this amendment.

**Senator Kutcher:** Thank you, Senator Galvez, for your input here. I agree that something like this would be a good observation to make to this bill.

Just to reiterate, my understanding is that Bill S-5 does not open Part 6 of CEPA. We're dealing with Bill S-5, and there are other mechanisms under CEPA that will be coming forward.

The Chair: I think we should vote on the proposed amendment, and if there is a debate about whether it's beyond our scope, I will delay to a later time. At this point in time, let us vote on the proposed amendment.

**Senator Dalphond:** Just to remark on that point of order that you're making, Mr. Chair, I understand the point is that it's beyond the scope of the bill, but I understand that we're dealing with Part 6 of CEPA, and that deals with sections 104 to 115, and the bill does amend many of the provisions that are found in Part 6. I'm just wondering if we are out of scope or not. I'm not answering the question, but I'm wondering, because Part 6 is amended by the bill.

Senator Patterson: We've had a previous discussion about whether an amendment of mine was within scope. I was not satisfied with the way it was dealt with in the committee, though I know it has been dealt with. It seems to me that the proper procedure, if an amendment is questioned as to whether it's within scope, is to get advice from the independent Law Clerk or the clerk of the committee. Because, as I said in the previous debate about whether an amendment was in scope, this amendment was developed by the Law Clerk, and that means that the law clerk did not consider the amendment out of scope.

I think before we decide whether it's in scope or not, we listen to the legal experts, with all respect; not to the officials of the department but to the legislative advisers who are available amendements, et je me demandais si c'était là que nous pouvions ajouter ceci, parce qu'il ne s'agit pas d'une activité qui pourrait entraîner le rejet de substances toxiques. C'était une autre occasion de traiter de ce dossier extrêmement important.

Je comprends les préoccupations des fonctionnaires, et ils nous promettent que cela fera partie de la nouvelle consultation, mais ça fait maintenant presque 15 ans que cela dure. Nous ne savons pas quand cela va arriver, alors nous devrions adopter un amendement pour avoir une liste des substances potentiellement toxiques, ou alors formuler une observation, si l'amendement n'est pas adopté, mais en ce qui me concerne, j'appuie cet amendement.

Le sénateur Kutcher: Merci, sénatrice Galvez, de vos commentaires. Je suis d'accord pour dire que cela ferait une bonne observation sur ce projet de loi.

Pour réitérer, d'après ce que je comprends, le projet de loi S-5 ne permet pas de modifier la partie 6 de la LCPE. Nous traitons du projet de loi S-5, présentement, et il y a d'autres mécanismes sous le régime de la LCPE qui vont venir.

Le président : Je crois que nous devrions voter sur l'amendement proposé et, s'il s'ensuit un débat pour savoir si cela dépasse la portée ou non, je reporterai cela à plus tard. Pour l'instant, je vais mettre l'amendement proposé aux voix.

Le sénateur Dalphond: J'ai un commentaire à faire sur votre rappel au Règlement, monsieur le président. Je comprends que cela dépasse la portée du projet de loi, mais je crois aussi savoir que nous discutons présentement de la partie 6 de la LCPE, qui concerne les articles 104 à 115, et que le projet de loi modifie effectivement de nombreuses dispositions de la partie 6. Je me demandais si cela dépassait bien la portée ou non. Je n'ai pas de réponse, seulement une question, étant donné que la partie 6 est effectivement modifiée par le projet de loi.

Le sénateur Patterson: Nous avons eu précédemment une discussion pour déterminer si un de mes amendements dépassait ou non la portée. Je n'ai pas été satisfait de la façon dont le comité a traité la question, même si je sais que cela a été réglé. Il me semble que la procédure correcte, lorsqu'il est question de savoir si un amendement dépasse ou non la portée, c'est de consulter le légiste indépendant ou la greffière du comité. Voyez-vous, comme je l'ai dit lors du débat que nous avons eu précédemment pour savoir si l'amendement dépassait la portée, cet amendement a été élaboré par le légiste, ce qui veut dire que le légiste lui-même jugeait qu'il ne dépassait pas la portée.

Je crois que, avant de décider si cela dépasse ou non la portée, nous devrions écouter les experts en droit, respectueusement; pas les fonctionnaires du ministère, mais les conseillers législatifs independently to advise this committee. I will respect their view. But as I said, I took great pains to make sure that my amendments were screened by the Law Clerk, including screening as to whether the amendments were in the scope of the bill.

**The Chair:** I have a tendency to let this go to a vote, as if it is acceptable. If you wish, I can consult with the legal counsel to my satisfaction. What are your preferences?

Senator Sorensen: I would like more advice.

The Chair: If that's the case, we will stand on that amendment and proceed.

**Senator Kutcher:** Are you encouraging us to move forward and vote on this amendment?

The Chair: No, I would stand this amendment completely and get advice before you vote on it.

**Senator Kutcher:** My understanding was that you were suggesting we go to a vote, because you thought that it was within reason that we could vote on it. If that was the case, then my suggestion is we should vote on it.

**The Chair:** I appreciate that. I'm getting all kinds of advice, some of it contradictory. Does anyone else object to proceeding to a vote? Senator Patterson has expressed his views.

**Senator McCallum:** I do. I think we need to hear from the Law Clerk and other people, and we should stand this to make everyone comfortable. There is no reason to proceed to a fast vote.

The Chair: I'm just being told that it is not the role of the Law Clerk to give such advice. We will not get advice from the Law Clerk, even though they give us advice personally. They're not going to express an opinion. Therefore, it always comes back to me as the chair. If you follow that logic, I propose we vote on this amendment and we proceed.

**Senator Patterson:** Point of order: Are you making a ruling on whether the amendment is in scope?

The Chair: You're the only person who objected, and I have no reason to counter your opinion. Therefore, I'm going to proceed as if everything is in order, and we'll vote on the amendment.

indépendants qui peuvent conseiller le comité. Je vais respecter leur opinion. Mais, comme je l'ai dit, je me suis donné beaucoup de mal pour m'assurer que le légiste vérifie mes amendements, y compris pour s'assurer qu'ils ne dépassaient pas la portée du projet de loi.

Le président : J'aurais tendance à vouloir mettre cela aux voix, si c'est acceptable. Si vous le voulez, je pourrais consulter le conseiller juridique, pour avoir confirmation. Que désirezvous?

La sénatrice Sorensen: J'aimerais plus de conseils.

Le président : Dans ce cas, nous allons réserver cet amendement et poursuivre.

Le sénateur Kutcher: Est-ce que vous nous encouragez à poursuivre et à voter sur l'amendement?

Le président : Non, je réserverais complètement l'amendement, pour obtenir des conseils avant de le mettre aux voix.

Le sénateur Kutcher: Je croyais que vous vouliez passer au vote, parce que vous pensiez que c'était raisonnable de mettre l'amendement aux voix. Si c'est le cas, je proposerais que nous votions

Le président : Merci. On me donne toutes sortes de conseils, dont certains contradictoires. Quelqu'un s'oppose-t-il à ce que nous passions au vote? Le sénateur Patterson a exprimé son opinion.

La sénatrice McCallum: Oui, moi. Je crois que nous devrions savoir ce qu'en pensent le légiste et les autres et qu'il faudrait réserver cet amendement, pour que tout le monde soit à l'aise. Il n'y a aucune raison de passer aussi rapidement au vote.

Le président : On vient de me dire que ce n'est pas le rôle du légiste de donner ce genre de conseils. Le légiste ne pourra pas nous fournir de conseils, même s'il peut nous conseiller personnellement. Il ne peut pas formuler d'opinion. Donc, la responsabilité me revient encore, en tant que président. Je propose donc, suivant cette logique, que nous votions sur l'amendement et que nous poursuivions.

Le sénateur Patterson : J'invoque le Règlement. Avez-vous décidé si l'amendement dépassait ou non la portée du projet de loi?

Le président : Vous êtes le seul à avoir émis une objection, et je n'ai aucune raison de contester votre opinion. Donc, je vais poursuivre comme si tout était en règle, et nous allons mettre l'amendement aux voix.

**Senator Patterson:** Could I speak to the amendment one more time?

The Chair: If you do it quickly, go ahead.

**Senator Patterson:** Colleagues, I heard Mr. Moffet say that there is a concern about assessing the potential of dangers from living organisms and that there is a need for a review. I heard Senator Kutcher say this is very important, but we've been asked to wait for public consultations and for what Mr. Moffet called an "overall review."

Colleagues, there is a genetically engineered species of Atlantic salmon in a fish farm on land in Prince Edward Island right now. This is urgent. If we were talking about a genetically engineered species of Pacific salmon, which may be next on the West Coast, where Pacific salmon is also an iconic species, there would be a public outcry and a desire to move on it.

I don't think we can wait on this. Yes, it's a specific issue relating to genetically modified living organisms, which already exist in our ecosystems, and maybe there are other categories that can be added following a public review, but I think this is an urgent matter. Everyone I've spoken to who has been unaware of this existence of this threat to the Atlantic salmon wants to see something done about it.

I would urge my colleagues to be bold and send a signal to the public and to the government that we think this issue is urgent and that we cannot wait for a review of uncertain time to particularize this problem. This amendment deals with the problem, and I think we should act now because of its urgency. Thank you.

The Chair: Thank you.

It is moved by the Honourable Senator Patterson:

That Bill S-5 be amended on page 28 by adding the following after line 14:

- "39.1 (1) Subsection 106(1) of the Act is amended by striking out "and" after paragraph (a) and by adding the following after that paragraph:
  - (a.1) where the living organism is an animal having a wild counterpart, the information provided shows a demonstrable need for the living organism and that the living organism is not toxic or capable of becoming toxic; and
- (2) Subsection 106(4) of the Act is amended by striking out "and" after paragraph (a) and by adding the following after that paragraph:

Le sénateur Patterson: Pourrais-je intervenir sur l'amendement une dernière fois?

Le président : Si vous faites vite, oui.

Le sénateur Patterson: Chers collègues, j'ai entendu M. Moffet dire qu'il y avait des préoccupations entourant l'évaluation des dangers que peuvent poser les organismes vivants et qu'un examen s'impose. Le sénateur Kutcher a dit que cela était très important, mais on nous demande d'attendre des consultations publiques et ce que M. Moffet a appelé un « examen global ».

Chers collègues, il y a présentement, dans une ferme d'élevage sur terre de l'Île-du-Prince-Édouard, une espèce génétiquement modifiée de saumon de l'Atlantique. C'est urgent. S'il était question d'espèces génétiquement modifiées de saumon du Pacifique, et peut-être que cela s'en vient sur la côte Ouest, où le saumon du Pacifique est aussi une espèce emblématique, il y aurait une levée de boucliers pour qu'on déplace cela ailleurs.

Je ne crois pas que nous pouvons attendre. Oui, c'est une question spécifique qui concerne des organismes vivants génétiquement modifiés, qui existent déjà dans nos écosystèmes, et peut-être que d'autres catégories pourront être ajoutées après un examen public, mais je crois qu'il est urgent de régler la question. Tout le monde à qui j'ai parlé et qui ignorait l'existence de cette menace pour le saumon de l'Atlantique veut que quelque chose soit fait par rapport à cela.

J'implore mes collègues d'avoir du courage et d'envoyer un message au public et au gouvernement pour leur dire que nous jugeons qu'il s'agit d'un dossier urgent et que nous ne pouvons pas attendre un examen d'une durée indéterminée pour nous pencher là-dessus. Cet amendement permet de faire quelque chose pour ce problème, et je crois que nous devrions agir maintenant, vu l'urgence. Merci.

Le président : Merci.

L'honorable sénateur Patterson propose :

Que le projet de loi S-5 soit modifié à la page 28, par adjonction, après la ligne 13, de ce qui suit :

# « 39.1 (1) Le paragraphe 106(1) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

106 (1) Il est interdit de fabriquer ou d'importer un organisme vivant non inscrit sur la liste intérieure sans avoir fourni au ministre les renseignements réglementaires — accompagnés des droits réglementaires — au plus tard à la date réglementaire et tant que le délai d'évaluation prévu à l'article 108 n'est pas expiré. Si l'organisme vivant est un animal qui a un équivalent sauvage, les renseignements fournis montrent qu'il existe un besoin démontrable pour l'organisme vivant et que celui-ci n'est pas effectivement ou potentiellement toxique.

(a.1) where the living organism is an animal having a wild counterpart, the information provided shows a demonstrable need for the significant new activity involving the living organism and that the significant new activity does not render the living organism toxic or capable of becoming toxic; and

### (3) Section 106 of the Act is amended by adding the following after subsection (8):

- (8.1) Despite subsection (8), if the living organism is an animal having a wild counterpart, the Ministers must provide
  - (a) a public notice of the request for a waiver; and
  - (b) opportunities for members of the public to participate in the assessment.".

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment? So carried.

**Ms. Cardinal:** It was recommended that we proceed with Senator Patterson's amendment, because he's amending section 108(1), and Senator Galvez's amends section 108(2) of CEPA. So it made more sense that way. That's what was recommended to me.

Senator Patterson: Thank you, Mr. Chair. I move:

That Bill S-5 be amended on page 28 by adding the following before line 15:

# "39.2 Subsection 108(1) of the Act is replaced by the following:

- 108 (1) Subject to subsection (4), the Ministers shall, within the prescribed assessment period, assess information provided under subsection 106(1), (3) or (4) or paragraph 109(1)(c) or otherwise available to them in respect of a living organism in order to determine whether
  - (a) it is toxic or capable of becoming toxic; and
  - **(b)** it shows a demonstrable need for the living organism.
- (1.1) The Ministers shall ensure that the public is provided with an opportunity to participate meaningfully in the Ministers' assessment.

### (2) Le paragraphe 106(4) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(4) En ce qui touche un organisme vivant non inscrit sur la liste intérieure mais pour lequel le ministre publie dans la Gazette du Canada un avis l'assujettissant au présent paragraphe, il est interdit de l'utiliser dans le cadre d'une nouvelle activité prévue par l'avis sans avoir fourni au ministre, au plus tard à la date réglementaire ou à celle que le ministre précise, les renseignements réglementaires — accompagnés des droits réglementaires — et tant que le délai d'évaluation prévu à l'article 108 ou précisé par le ministre n'est pas expiré. Si l'organisme vivant est un animal qui a un équivalent sauvage, les renseignements fournis montrent qu'il existe un besoin démontrable pour la nouvelle activité liée à l'organisme vivant et que celle-ci ne le rend pas effectivement ou potentiellement toxique.

# (3) L'article 106 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (8), de ce qui suit :

(8.1) Malgré le paragraphe (8), si l'organisme vivant a un équivalent sauvage, le ministre publie un avis de la demande d'exemption et donne aux membres du public des occasions de participer à l'évaluation. ».

Vous plaît-il, honorables sénateurs et sénatrices, d'adopter la motion d'amendement? La motion est adoptée.

**Mme Cardinal :** Il a été recommandé d'étudier tout de suite l'amendement du sénateur Patterson, parce qu'il modifie le paragraphe 108(1), et l'amendement de la sénatrice Galvez modifie le paragraphe 108(2) de la LCPE. C'est plus logique ainsi. C'est ce qui m'a été recommandé.

Le sénateur Patterson : Merci, monsieur le président. Je propose :

Que le projet de loi S-5 soit modifié à la page 28, par adjonction, avant la ligne 14, de ce qui suit :

# « 39.2 Le paragraphe 108(1) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

- 108 (1) Sous réserve du paragraphe (4), les ministres évaluent, dans le délai réglementaire, les renseignements disponibles sur un organisme vivant, notamment en application des paragraphes 106(1), (3) ou (4) ou de l'alinéa 109(1)c), afin de déterminer s'il est effectivement ou potentiellement toxique et s'il existe un besoin démontrable pour l'organisme vivant.
- (1.1) Les ministres veillent à ce que le public ait la possibilité de participer de façon significative à l'évaluation qu'ils mènent.

(1.2) The Ministers shall, within the prescribed assessment period, solicit public comments in respect of the testing of all evidence and may request additional evidence from any individual."

Colleagues, I thank you for your support for the amendment we just approved. This amendment also connects to the brief from Nature Canada. The amendment seeks to set up clear timelines for the consideration of applications for new living organisms and enshrines in law a transparent process that includes public participation at every step along the way.

The evidence was clear that there was no public awareness or participation in the process that allowed the approval of the genetically modified Atlantic salmon project in Prince Edward Island. This amendment will follow on the earlier one and invite public participation in the process. Thank you.

The Chair: Are there any questions or comments from our colleagues?

[Translation]

Senator Dalphond: I'd like a clarification.

[English]

Maybe, Senator Patterson, you can confirm. My reading of your proposed amendment is to add, in the first paragraph of section 108, a new subparagraph that says, ". . . it shows a demonstrable need for the living organism." The rest is already there, so you're just adding this line and a half. And then, as a consequence, you're adding (1.1) and (1.2), on public consultation?

Senator Patterson: Correct.

Senator Dalphond: Thank you.

**Senator Galvez:** I think that in Senator Patterson's amendment, which I support, there is "an opportunity." Can we change that to the plural, "opportunities"? Because there should be more than just putting it in a website and waiting for people to react. Can we pluralize that to "opportunities"? This is my proposed amended wording of subsection (1.1) in Senator Patterson's amendment: "The Ministers shall ensure that the public is provided with opportunities to participate meaningfully in the Ministers' assessment."

**Senator Patterson:** Mr. Chair, I would welcome that change to my amendment.

(1.2) Les ministres sollicitent, dans le délai d'évaluation réglementaire, les observations du public concernant l'examen de la preuve et peuvent demander à toute personne des preuves supplémentaires. ».

Chers collègues, je vous remercie d'avoir soutenu l'amendement que nous venons d'adopter. Cet amendement est lui aussi lié au mémoire de Nature Canada, puisqu'il a pour but d'établir des délais clairs pour l'examen des demandes concernant de nouveaux organismes vivants, et il inscrit dans la loi un processus transparent où le public est mobilisé à chaque étape.

Il était clair que le public n'a pas été informé et qu'il n'a pas participé au processus qui a débouché sur l'approbation de ce projet de saumon de l'Atlantique génétiquement modifié à l'Île-du-Prince-Édouard. Cet amendement donne suite au précédent et encourage la participation du public dans le processus. Merci.

Le président : Chers collègues, avez-vous des questions ou des commentaires?

[Français]

Le sénateur Dalphond : J'aurais une question de clarification.

[Traduction]

Peut-être que le sénateur Patterson pourra me donner une confirmation. D'après ce que je comprends de l'amendement que vous proposez, il s'agit de modifier le premier paragraphe de l'article 108 pour y ajouter : « [...] et s'il existe un besoin démontrable pour l'organisme vivant ». Tout le reste est déjà là, alors vous ajoutez seulement ces quelques lignes. Puis, conséquemment, vous ajoutez les paragraphes (1.1) et (1.2), sur la consultation publique?

Le sénateur Patterson: C'est exact.

Le sénateur Dalphond : Merci.

La sénatrice Galvez: Je crois que, dans l'amendement du sénateur Patterson, que j'appuie d'ailleurs, on dit « an opportunity ». Pouvons-nous utiliser le pluriel, « opportunities »? Parce qu'il faut faire plus que simplement afficher quelque chose sur un site Web et attendre que les gens réagissent. Est-ce qu'on peut mettre cela au pluriel, pour dire « des possibilités »? Je proposerais cet amendement au libellé du paragraphe (1.1), dans l'amendement du sénateur Patterson : « The Ministers shall ensure that the public is provided with opportunities to participate meaningfully in the Ministers' assessment. »

Le sénateur Patterson : Monsieur le président, je serais en faveur de cette modification à mon amendement.

**Senator Miville-Dechêne:** I don't think we have to change the French version. Senator Galvez, I think the French version is wider than the English version in that case. What do you think?

Senator Galvez: I don't have the French.

[Translation]

**Senator Miville-Dechêne:** In French, and I quote:

"Les ministres veillent à ce que le public ait des possibilités de participer [...]"

The word "possibilité" is broader in scope than the word "opportunité". So I think the French version is correct.

[English]

Senator Galvez: Yes, okay.

The Chair: Do you have comments or questions on the amendment?

**Senator Miville-Dechêne:** We could put "possibilities" in English too.

**The Chair:** I think what you had was pretty good. Who is proposing the amendment? Senator Galvez?

**Senator Galvez:** I think the translation between "opportunities" and "possibilities" would be acceptable.

**The Chair:** I agree. The amendment is minor, so I think we have the freedom to amend it.

Does the subamendment carry? All in favour, raise your hand. Anybody against? So carried.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment, as amended?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 39 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

**The Chair:** Shall clause 39.1 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 39.2 carry? All in favour?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 40 through 43 carry?

La sénatrice Miville-Dechêne: Je ne crois pas nécessaire de modifier la version française. Sénatrice Galvez, je crois que la version française donne plus de latitude que la version anglaise, dans ce cas-ci. Qu'en pensez-vous?

La sénatrice Galvez : Je n'ai pas la version française.

[Français]

La sénatrice Miville-Dechêne: En français, et je cite:

« Les ministres veillent à ce que le public ait des possibilités de participer [...] »

Alors, le mot « possibilité » est plus large que le mot « opportunité ». Donc, je crois que la version française est juste.

[Traduction]

La sénatrice Galvez: Oui, d'accord.

Le président : Avez-vous des commentaires ou des questions sur l'amendement?

La sénatrice Miville-Dechêne : On pourrait utiliser « possibilités » en anglais aussi.

Le président : Je crois que ce que vous aviez était assez bon. Qui propose l'amendement? Oui, sénatrice Galvez?

La sénatrice Galvez : Je crois que c'est acceptable de traduire « opportunities » par « possibilités ».

Le président : Je suis d'accord. Il s'agit d'un amendement mineur, alors je crois que nous pouvons apporter cette modification.

Le sous-amendement est-il adopté? Que tous ceux qui sont pour lèvent la main. Quelqu'un s'y oppose-t-il? Le sous-amendement est adopté.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement, telle que modifiée?

Des voix : D'accord?

Le président : L'article 39 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 39.1 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président : L'article 39.2 est-il adopté? Sommes-nous tous d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président : Les articles 40 à 43 sont-ils adoptés?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: In clause 44, we have an amendment by Senator Patterson.

Senator Patterson: Thank you, Mr. Chair. I move:

That Bill S-5 be amended on page 31 by adding the following after line 18:

#### "44.1 Subsection 114(1) of the Act is amended by adding the following after paragraph (g):

- (g.1) prescribing processes for meaningful public participation in
  - (i) an assessment under section 108, and
  - (ii) the determination of whether to grant a waiver requested under subsection 106(8);".

This amendment was also included in Nature Canada's brief. It would create the legislative authority for the government to create regulations that further allow for public participation in various processes under this act. It's not prescriptive but gives the government the authority to make regulations if it decides to do so.

In the testimony of and in my discussion with Hugh Benevides, Legislative Advisor for Nature Canada, he was quite clear, as they are in their brief, that this legislative authority is required before we can regulate the processes that will result in meaningful public participation as contemplated in my previous amendment. So it's consequential on the previous amendment, in my view, Mr. Chair, and I would appreciate your support, colleagues. Thank you.

**Senator Seidman:** This falls under regulations. I guess it's not legislative, as you are requesting, but, generally speaking, under regulations, there is a period of consultation and publication in *Canada Gazette Part I* and *Part II*. I'm just wondering about this.

**Senator Patterson:** This is not about public participation in the regulatory process in the making of regulations and the gazetting of regulations. This is about allowing for public participation in the processes relating to dealing with modifications that affect existing living organisms. It's not about the regulatory process; it's about participating in the public process in the decision-making process that leads to approval of these new biogenetic substances.

We learned from testimony that there had been no public participation in the evaluation of genetically modified form of salmon and no opportunity for public participation. So this is Des voix: D'accord.

Le président : Le sénateur Patterson propose un amendement à l'article 44.

Le sénateur Patterson : Merci, monsieur le président. Je propose :

Que le projet de loi S-5 soit modifié à la page 31, par adjonction, après la ligne 18, de ce qui suit :

# « 44.1 Le paragraphe 114(1) de la même loi est modifié par adjonction, après l'alinéa g), de ce qui suit :

- **g.1)** déterminer des processus de participation significative du public dans :
  - (i) les évaluations visées à l'article 108,
  - (ii) la décision d'accorder ou non une dérogation demandée en vertu du paragraphe 106(8); ».

C'est un autre amendement tiré du mémoire de Nature Canada. Celui-ci donnerait au gouvernement le pouvoir de réglementation pour qu'il puisse adopter un règlement élargissant davantage la participation du public aux divers processus prévus dans cette loi. Il n'y a rien de prescriptif, cela donne seulement au gouvernement le pouvoir d'adopter un règlement, si c'est ce qu'il décide.

Dans son témoignage, et aussi dans la discussion que j'ai eue avec lui, M. Hugh Benevides, le conseiller législatif de Nature Canada, a dit très clairement — et c'était aussi dans le mémoire — que ce pouvoir réglementaire était nécessaire pour que nous puissions réglementer les processus qui permettront une véritable participation du public, ce qui était d'ailleurs le but de mon amendement précédent. Cela est donc corrélatif à l'amendement précédent, à mon avis, monsieur le président, et je vous demanderais donc de m'appuyer, chers collègues. Merci.

La sénatrice Seidman: Cela concerne le règlement et non la loi, je crois, comme vous le dites, mais de façon générale, pour les règlements, il y a une période de consultation et de publication, dans la *Partie I* et la *Partie II* de la *Gazette du Canada*. Par rapport à cela, je ne suis pas certaine.

Le sénateur Patterson : Cela ne concerne pas la participation du public au processus réglementaire, lorsqu'il s'agit d'élaborer un règlement et de le publier dans la Gazette. Il s'agit de la participation du public aux processus visant à apporter des modifications qui affectent des organismes vivants. Cela ne touche pas le processus réglementaire; il s'agit de faire participer le public au processus décisionnel qui mène à l'approbation de nouvelles substances biogéniques.

Nous avons appris, d'après les témoignages, que le public n'a pas été mobilisé lors de l'évaluation de la forme génétiquement modifiée du saumon, et que le public n'a eu aucune possibilité de consequential on my earlier amendment and simply gives the authority to allow meaningful public participation, as we already agreed should happen with the previous amendment, when these decisions are being made by government.

**Senator Dalphond:** I don't mean to answer the question of Senator Seidman, which was not necessarily that question, but section 114 begins with: "The Governor in Council may, on the recommendation of the Ministers, make regulations," followed by a list of topics, and those would be additional topics, and those would be subject to the regulatory power that requires advance notice, publication in the *Gazette*, consultation and adoption.

It would be added to the list of topics that can be covered through the regulatory process.

Senator Seidman: That's helpful. Thank you.

The Chair: That being the case, is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment? All in favour, raise your hand; anybody against, thumbs down. Motion carried.

Shall clause 44 carry? Agreed.

Shall clause 44.1 carry? Agreed.

Shall clauses 45 to 48 carry? Agreed.

Shall clause 49 carry? Agreed.

Shall clause 50 carry? Agreed.

#### Senator Miville-Dechêne: I move:

That Bill S-5 be amended in clause 50, on page 35, by replacing lines 10 to 13 with the following:

- "(3) The Minister shall not take any other action under this Act in respect of any matter subject to a request for confidentiality and shall not disclose any information subject to that request until the Minister has
  - (a) decided either to grant or refuse the request; and
  - (b) communicated that decision to the requester.
- (4) The Minister shall not grant a request for confidentiality unless the Minister is satisfied that the person making the request has demonstrated that the information with respect to the request is confidential.".

This is the main amendment. You will notice that there are four correlative amendments that follow. They are only to add the words "was granted," because the confidentiality exclusion

participer. Donc, il s'agit d'une modification corrélative à mon amendement précédent; il ne s'agit que de donner le pouvoir de permettre une réelle participation du public, et nous avons déjà convenu que cela devait se faire, avec l'amendement précédent, quand le gouvernement prend ces décisions.

Le sénateur Dalphond: Je ne veux pas essayer de répondre à la question de la sénatrice Seidman, et ce n'était pas nécessairement cette question, mais on dit, au début de l'article 114: « sur recommandation des ministres, le gouverneur en conseil peut, par règlement », s'ensuit une liste de sujets, de sujets supplémentaires, pour lesquels il y a un pouvoir réglementaire qui nécessite un préavis, une publication dans la Gazette et une consultation avant d'être adopté.

Ce serait ajouté dans la liste des sujets visés par le processus réglementaire.

La sénatrice Seidman: C'est utile, merci.

Le président: Puisqu'il en est ainsi, vous plaît-il, honorables sénateurs et sénatrices, d'adopter la motion d'amendement? Que tous ceux qui sont pour lèvent la main. Si vous vous y opposez, faites un pouce en bas. La motion est adoptée.

L'article 44 est-il adopté? D'accord.

L'article 44.1 est-il adopté? D'accord.

Les articles 45 à 48 sont-ils adoptés? D'accord.

L'article 49 est-il adopté? D'accord.

L'article 50 est-il adopté? D'accord.

#### La sénatrice Miville-Dechêne : Je propose :

Que le projet de loi S-5 soit modifié à l'article 50, à la page 35, par substitution, aux lignes 10 à 13, de ce qui suit :

- « (3) Le ministre ne peut prendre aucune autre mesure au titre de la présente loi relativement à toute question visée par une demande de confidentialité et ne peut communiquer les renseignements visés par la demande jusqu'à ce qu'il ait:
  - a) d'une part, décidé de faire droit à la demande ou de la refuser:
  - b) d'autre part, communiqué sa décision au demandeur.
- (4) Le ministre ne peut accorder une demande de confidentialité que s'il est convaincu que le demandeur a démontré que les renseignements visés sont confidentiels. ».

Il s'agit de l'amendement principal. Vous remarquerez qu'il y a quatre amendements corrélatifs qui suivent. On ajoute seulement les mots « a été accordée », parce que should not only be asked for but should be granted. The idea of those correlative amendments is to add — do you want me to read them? I will explain the amendment.

First of all, I want to say that in the proposed section 313, the government is strengthening — and I want to applaud that — the clause to try to make the demand for confidentiality more difficult in the sense that it has to be with reasons. So this is part of the good changes that the government has made, and I want to insist on it. Before, we had a system that made no sense, where there was some kind of form. The company just had to check, and they didn't really have to justify as much.

So, first, the proposed section 313 is an improvement. I want to improve upon this improvement, to be frank. We'd like to do that, because it's not only important to request confidentiality; it's important that the minister answers, and either grants or refuses the request, which is not in the bill right now.

I'm going to give you the reason for that. These amendments formalize the decision-making process by requiring the minister to grant or deny the request, and communicate this decision. It places the onus on the requester to demonstrate the confidential nature of the information, and it removes the broad exception provided for in the old section.

If you want us to go and see the old section — because this is quite important — it is on page 35. Proposed subsection 313(3), the old exception was extremely broad. It says:

In the case of information provided under a regulation, order or notice, reasons for a request for confidentiality are not required if the regulation, order or notice so specifies.

This is what I asked the minister when he came to testify: What does that mean? What are we talking about? Why do you want to make exceptions? The minister referred me to his people and to be frank, over the last two weeks, we've tried to see if there was a way to make a new clause for exceptions that was not as broad as this one. This one is like a giant loophole. This exception for requirement to confidentiality is too broad. It's a loophole, so we have changed this particular subsection 3 for the one I read to you.

I think, as drafted, the decision-making process was vague and potentially allowed the minister to take no action in respect of the request. That's why we're asking him to answer and to justify his answer. The burden of proof with this new writing will definitely be on the company — on the enterprise. They will have to prove why they want confidentiality.

la confidentialité ne devrait pas seulement être demandée, elle devrait aussi être accordée. L'idée derrière les amendements corrélatifs est d'ajouter... Voulez-vous que je les lise? Je vais expliquer l'amendement.

D'abord, à l'article 313 proposé, le gouvernement renforce — et je l'en félicite — la disposition pour faire en sorte qu'il soit plus difficile de demander la confidentialité, en ce sens que cela doit être motivé. Donc, c'est l'une des bonnes modifications que le gouvernement a faites, je voulais le souligner. Le système que nous avions avant n'avait aucun sens; il fallait seulement remplir une sorte de formulaire. L'entreprise n'avait qu'à cocher une case, et elle n'avait pas vraiment à justifier quoi que ce soit.

Donc, tout d'abord, l'article 313 proposé améliore les choses. J'aimerais proposer une amélioration à l'amélioration, à dire vrai, et si nous voulons faire cela, c'est parce que c'est non seulement important de demander la confidentialité, mais c'est aussi important que le ministre réponde, pour accepter ou refuser la demande, mais cela ne fait pas partie du projet de loi présentement.

Laissez-moi vous expliquer la raison. Ces modifications officialisent le processus décisionnel en exigeant du ministre qu'il accepte ou rejette la demande et qu'il communique sa décision. Cela veut dire que le fardeau incombe au demandeur de démontrer que l'information est confidentielle. On élimine l'exception générale accordée dans l'ancienne disposition.

Si vous voulez aller consulter l'ancienne section — parce que c'est quand même très important —, c'est à la page 35. C'est le paragraphe 313(3) proposé. L'ancienne exception était extrêmement large. Voici ce qui est écrit :

S'agissant de renseignements fournis en application d'un règlement, d'un arrêté ou d'un avis, la demande de confidentialité n'a toutefois pas à être motivée si le texte en cause le précise.

Quand le ministre est venu témoigner, je lui ai demandé ce que ça voulait dire. De quoi parle-t-on? Pourquoi voudrait-on permettre des exceptions? Le ministre m'a renvoyée à son équipe, et pour être honnête, au cours des deux dernières semaines, nous avons essayé de trouver une façon d'élaborer une nouvelle disposition sur les exceptions qui ne serait pas aussi large que celle-ci. C'est une brèche énorme. Cette exception pour les demandes de confidentialité est vraiment trop large. En réaction à cette brèche, nous avons modifié ce paragraphe 3 pour le remplacer par celui que je vous ai lu.

À mon avis, dans le libellé actuel, le processus décisionnel est vague et permettrait même au ministre de ne pas répondre à une demande. C'est donc pourquoi nous lui demandons de répondre et de justifier sa réponse. Avec cette nouvelle formulation, le fardeau de la preuve incombera sans équivoque à la compagnie, à l'entreprise. C'est elle qui va devoir expliquer pourquoi elle demande la confidentialité.

Obviously, you understand that my particular interest is that I believe in transparency and accountability. Without transparency, we don't have accountability.

The Chair: Thank you very much.

Just to clarify, I understand Senator Galvez has agreed with Senator Miville-Dechêne that she will not move her amendments and that Senator Miville-Dechêne represents both interests. Is that correct?

Ms. Cardinal: I think we can ask Senator Galvez.

Senator Galvez: Yes, thank you. Absolutely I support the amendment of Senator Miville-Dechêne. Right now, as it stands, a request for confidentiality does not require approval from the minister. We need more transparency. The main proposed amendment of Senator Miville-Dechêne requires the minister to grant or deny a request for confidentiality and to communicate the decision to the requester. It clarifies that confidentiality should be granted by the minister only once he or she is satisfied that the requester has demonstrated the need for confidentiality. It also clarifies that the minister cannot deny confidentiality if granted by other acts or elsewhere in Canadian law, so this is very important too.

As it stands, confidentiality is automatically granted. For better transparency, the request should demonstrate why confidentiality is needed, and the responsibility should fall on the minister to grant or deny.

As I mentioned, in real life, firefighters and many other safety and security people are in the dark and are effectively working blind because they don't know the composition of the substances that they are dealing with. Therefore, it's important that transparency is there in order to protect the workers, the citizens and the environment. Thank you.

And yes, Senator Miville-Dechêne and I have agreed that our amendments are very similar, so hers can be presented in place of mine.

**Senator Kutcher:** First, let me applaud Senator Miville-Dechêne for her efforts to improve the improvements.

The government wishes to oppose the amendment and to make us aware that this act must abide by the rules of the Access to Information Act. I would like the government officials to weigh in on this issue, please. Évidemment, vous savez que, si je m'intéresse à cela en particulier, c'est parce que je crois en la transparence et en la reddition de comptes. Sans transparence, nous ne pouvons pas avoir de reddition de comptes.

#### Le président : Merci beaucoup.

Juste pour clarifier, je crois savoir que la sénatrice Galvez s'est entendue avec la sénatrice Miville-Dechêne et qu'elle ne proposera pas ses amendements; c'est la sénatrice Miville-Dechêne qui représente leurs intérêts communs. Ai-je raison?

**Mme Cardinal :** Je pense que nous pouvons poser la question à la sénatrice Galvez.

La sénatrice Galvez: Oui, merci. J'appuie de tout cœur l'amendement de la sénatrice Miville-Dechêne. Présentement, dans le libellé actuel, le ministre n'a pas à donner son approbation à une demande de confidentialité. Nous avons besoin de plus de transparence. L'amendement principal qui a été proposé par la sénatrice Miville-Dechêne fait en sorte que le ministre devra accepter ou refuser une demande de confidentialité et communiquer la décision au demandeur. Cela clarifie le fait que la confidentialité devrait être accordée par le ou la ministre, une fois qu'il, ou elle, sera convaincu que le demandeur a démontré qu'il y a un besoin de confidentialité. Cela précise aussi que le ministre ne peut pas refuser la confidentialité si elle est accordée en vertu d'autres lois ou ailleurs en droit canadien, et c'est un autre aspect très important.

Dans le libellé actuel, la confidentialité est accordée automatiquement. Pour une meilleure transparence, il faut démontrer, dans la demande, pourquoi il y a un besoin de confidentialité, et la responsabilité devrait incomber au ministre d'accepter ou de refuser la demande.

Comme je l'ai dit, dans la vraie vie, les pompiers et beaucoup d'autres travailleurs du milieu de la sécurité sont gardés dans l'ignorance; concrètement, ils travaillent à l'aveugle, parce qu'ils ne savent pas de quoi sont composées les substances avec lesquelles ils travaillent. Donc, c'est important d'avoir cette transparence pour protéger les travailleurs, les citoyens et l'environnement. Merci.

Et oui, la sénatrice Miville-Dechêne et moi avons convenu que nos amendements sont très similaires, et qu'elle pourra présenter le sien au lieu du mien.

Le sénateur Kutcher: D'abord, je tiens à applaudir la sénatrice Miville-Dechêne de ses efforts d'amélioration continue.

Le gouvernement va s'opposer à cet amendement et veut que nous sachions que cette loi doit respecter les règles établies dans la Loi sur l'accès à l'information. J'aimerais que les représentants du gouvernement interviennent sur cette question, s'il vous plaît.

Laura Farquharson, Director General, Legislative and Regulatory Affairs, Environmental Protection Branch, Environment and Climate Change Canada: I think we all know that the reason there's protection for confidential businesses in business information is to not jeopardize competitive positions or trade secrets, while the rules around disclosure of that confidential business information are meant, then, to balance other very important public interests, which this act protects, including environment and human health.

It's perhaps useful for you to know that, under the act, there are two regimes for dealing with confidential business information. They are constructed differently, depending on whether the information is going to be published and disclosed or not. The one that follows section 46 of the act — which is the minister's general power to gather information and do research for the purposes of, for example, inventories or formulating objectives or codes of practice — requires the reasons up front and requires a determination. First of all, the notice that goes out to collect that information tells people whether it's going to be disclosed or not and then requires information to justify that people give the information and the reasons for confidential information. There is then a whole process for the minister to reply — it gives a chance for reply — and then, ultimately, judicial review if the person doesn't agree.

The process in section 313 is meant to deal with, in fact, a large amount of information that comes into the department that is not intended to be disclosed, at least not right at that moment. The amendment in Bill S-5 that the government had originally proposed was saying, "At least when you give us that information, tell us why you're claiming confidentiality." The department gets that and does due diligence and makes sure that it makes sense. Then it's at the time of disclosure that the department really looks into that and makes sure that, if there are grounds for disclosure, that information is the information that's being relied on for a certain risk assessment. Then it figures out how to disclose it.

So the issue with these amendments is that they require the government to make a very formal decision even when the information is not going to be disclosed. It adds an administrative burden where it is not necessary.

As for the exception, I just want to explain subsection (3) on exceptions to requirement to give reasons, which would allow, basically, that you wouldn't have to give reasons if it's so specified in a regulation. I would say this sort of goes back to the

Laura Farquharson, directrice générale, législatives et réglementaires, Direction générale de la l'environnement, **Environnement** protection Changement climatique Canada: Je crois que nous savons tous que la raison pour laquelle on protège les affaires confidentielles dans les renseignements commerciaux, c'est pour ne pas porter préjudice à la position concurrentielle ou aux secrets industriels, et les règles concernant la communication de renseignements commerciaux confidentiels sont alors censées assurer un équilibre avec d'autres intérêts publics très importants que cette loi protège, comme la santé de l'environnement et des gens.

Peut-être que ce serait utile pour vous de savoir que, en vertu de cette loi, il existe deux régimes pour traiter les renseignements commerciaux confidentiels. Ces régimes sont construits différemment, selon que l'information sera publiée et divulguée ou non. Celui qui est prévu à l'article 46 de la loi — le pouvoir général du ministre de recueillir de l'information et d'effectuer des recherches pour, par exemple, établir des inventaires, des objectifs ou des codes de pratique —, exige que les motifs soient présentés en premier lieu et qu'une décision soit rendue. D'abord, l'avis qui est publié aux fins de la collecte d'information précise aussi si l'information sera divulguée ou non, puis demande de l'information pour justifier que les gens donnent des renseignements et les raisons pour lesquelles l'information confidentielle est demandée. Il y a ensuite tout un processus pour la réponse du ministre — pour que le ministre ait la possibilité de répondre — puis, au bout du compte, si la personne n'est pas d'accord avec la décision, elle peut demander un contrôle judiciaire.

Le processus prévu à l'article 313 a pour but de gérer l'information qui est récoltée en grandes quantités par le ministère et qui n'est pas censée être divulguée, du moins pas à ce moment-là. L'amendement au projet de loi S-5 que le gouvernement avait initialement proposé disait : « Au moins quand vous nous donnez cette information, dites-nous pourquoi vous demandez la confidentialité. » Quand c'est reçu par le ministère, celui-ci s'acquitte de son devoir de diligence raisonnable et s'assure que la demande a du sens. Puis, au moment de la divulgation, le ministère va vraiment examiner tout cela pour s'assurer que, si la divulgation est motivée, l'information est bien l'information qui sera utilisée pour une évaluation des risques. Puis, le ministère décide de la façon dont l'information sera divulguée.

Donc, le problème, avec ces amendements, c'est qu'on demande au gouvernement de prendre une décision très officielle même quand l'information ne sera pas divulguée. Cela ajoute une lourdeur administrative inutile.

Au sujet de l'exception, je voulais expliquer le paragraphe (3) sur les exceptions à l'obligation de motiver, qui permettrait essentiellement de ne pas motiver sa demande dans les cas prévus par règlement. Je dirais que cela tient plus ou moins à la

understanding of CEPA as an enabling act, allowing for some flexibility depending on specific circumstances. There could be circumstances where, in a regulation, you know what you're asking for is confidential business information, and so you don't need people to provide the reasons for it. However, the minister — the government — still has the authority to disclose that if the reasons for disclosure exist. So that's why it's there.

The Chair: Thank you very much.

**Senator Miville-Dechêne:** I can answer the concern of Senator Kutcher on the Access to Information Act by looking at one of my other amendments, which proposes:

That Bill S-5 be amended on page 35 by adding the following after line 34:

### "52.1 Subsection 317(1) of the Act is replaced by the following:

**317** (1) The Minister may disclose information in respect of which a request for confidentiality has been granted under section 313 where the Minister determines that the disclosure would not be prohibited under section 20 of the *Access to Information Act*."

So here, you have the reinforcement that there will be no disclosure if it is opposed to the rules in the Access to Information Act that will violate the law, in essence.

**Senator Seidman:** These were my questions around the Access to Information Act and the Privacy Act.

The Chair: Shall we proceed to a vote on the motion? No?

**Senator Dalphond:** I have questions for Senator Miville-Dechêne or for the officials.

Section 313(1) reads, "A person who provides information to the Minister under this Act, or to a board of review . . . ."

So "confidentiality" is dealing with the ministers and with the board of review. I understand the amendment will be dealing only with the ministers, not with the board of review.

The way I read the proposed amendments at subsections 2 and 3 of the bill, it will apply to both the minister and the review board. I wonder if something is missing here. I'm afraid that the proposed amendment is now worded based on what the bill is proposing.

conception de la LCPE comme une loi habilitante, qui donne une certaine flexibilité, dépendamment de certaines circonstances précises. Il pourrait y avoir des circonstances où, par rapport à un règlement, vous savez que vous demandez des renseignements commerciaux confidentiels, et il est donc inutile que les gens fournissent leurs motifs. Mais le ministre — le gouvernement — a toujours le pouvoir de divulguer, s'il y a des motifs pour la divulgation. C'est là pour cette raison.

Le président : Merci beaucoup.

La sénatrice Miville-Dechêne : Je peux répondre à la préoccupation du sénateur Kutcher au sujet de la Loi sur l'accès à l'information en prenant un autre de mes amendements, qui propose :

Que le projet de loi S-5 soit modifié à la page 35, par adjonction, après la ligne 35, de ce qui suit :

### « 52.1 Le paragraphe 317(1) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

**317** (1) Le ministre peut communiquer les renseignements faisant l'objet d'une demande de confidentialité accordée en vertu de l'article 313 s'il estime que leur communication ne serait pas interdite par l'article 20 de la *Loi sur l'accès à l'information*. ».

Donc, ici, vous avez ce renforcement qui dit qu'il n'y aura pas de divulgation si cela va à l'encontre des règles de la Loi sur l'accès à l'information, si, essentiellement, cela enfreint la loi.

La sénatrice Seidman: C'étaient mes questions sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Le président : Voulez-vous que nous passions au vote sur la motion? Non?

Le sénateur Dalphond : J'ai des questions pour la sénatrice Miville-Dechêne ou pour les fonctionnaires.

Il est écrit, au paragraphe 313(1) : « Quiconque fournit des renseignements au ministre sous le régime de la présente loi, ou à la commission de révision [...] »

Donc, la « confidentialité » concerne les ministres et la commission de révision. Je crois comprendre que l'amendement concerne seulement les ministres, et pas la commission de révision.

Mon interprétation des amendements proposés aux paragraphes 2 et 3 du projet de loi est qu'ils vont s'appliquer à la fois au ministre et à la commission de révision. Je me demandais s'il y a quelque chose que je ne comprends pas. J'ai peur que la formulation des amendements proposés ne soit fondée sur ce que le projet de loi propose.

My second question is: The minister shall not take any other action under this act until the matter of confidentiality has been dealt with. Isn't that very constraining for the minister if there's an urgency to act or something to do? It's a question. I just want to understand.

The Chair: Senator, did you want to ask the government officials?

**Senator Miville-Dechêne:** I think Senator Dalphond has asked if it was too constraining, and that question was to the officials. Obviously, I'm not going to say "yes."

**Senator Dalphond:** What is proposed is that the minister shall not take any other action under this act in respect of any matter, subject to a request until the minister has. Does that mean that it could be very constraining and possibly prevent emergency orders being made?

**Ms. Farquharson:** I think that is the implication. It requires a determination every single time before anything else can happen.

The Chair: Thank you very much. Shall we proceed to a vote?

**Senator McCallum:** Ms. Farquharson, when Senator Galvez brought up the firefighters that are kept in the dark about the materials that they're working with, are you saying that if there is nondisclosure through patents that this would — are there toxic substances that have not been disclosed because of confidentiality?

**Senator Miville-Dechêne:** In light of what the officials have said, I would like to present a subamendment, but maybe we're out of time.

**Senator Galvez:** Chair, point of order. We have a question from Senator McCallum, which is very important to understand the whole issue.

I'm sorry, I feel very rushed.

**Senator McCallum:** My question was to Ms. Farquharson.

**Senator Galvez:** I feel very rushed, and, to my knowledge, there is no allocation of time under this bill. Could we please take the time to understand everything? Thank you.

Ma deuxième question est la suivante : le ministre ne prend aucune autre mesure sous le régime de cette loi tant que la question de la confidentialité n'est pas réglée. N'est-ce pas très contraignant pour le ministre, s'il y a une urgence ou quelque chose qu'il doit faire? C'est une question. J'essaie seulement de comprendre.

Le président : Monsieur le sénateur, vouliez-vous poser la question aux fonctionnaires du gouvernement?

La sénatrice Miville-Dechêne: Je crois que le sénateur Dalphond voulait savoir si cela était trop contraignant, et la question s'adressait aux fonctionnaires. Manifestement, je ne vais pas répondre « oui ».

Le sénateur Dalphond: Ce qui est proposé, c'est que le ministre ne prenne aucune autre mesure sous le régime de cette loi, dans n'importe quel dossier, jusqu'à ce qu'il reçoive une demande. Est-ce que cela veut dire que cela pourrait être très contraignant et même possiblement l'empêcher de prendre un décret d'urgence?

**Mme Farquharson :** Je crois que c'est ce que cela suppose. Il faut une décision chaque fois, avant que quoi que ce soit d'autre puisse être fait.

Le président : Merci beaucoup. Voulez-vous que nous passions au vote?

La sénatrice McCallum: Madame Farquharson, quand la sénatrice Galvez a parlé des pompiers qui sont tenus dans l'ignorance à propos des substances avec lesquelles ils travaillent, êtes-vous en train de dire que, si les brevets n'autorisent pas la divulgation, que... Y a-t-il des substances toxiques qui n'ont pas été divulguées, pour des raisons de confidentialité?

La sénatrice Miville-Dechêne: Compte tenu de ce que les fonctionnaires ont dit, j'aimerais présenter un sous-amendement, mais je crois que nous sommes peut-être à court de temps.

La sénatrice Galvez: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. La sénatrice McCallum a posé une question très importante pour que nous comprenions tout l'enjeu.

Je suis désolée, mais j'ai l'impression qu'on me pousse dans le dos.

La sénatrice McCallum : Ma question s'adressait à Mme Farquharson.

La sénatrice Galvez: J'ai l'impression qu'on me pousse dans le dos et, à ma connaissance, il n'y a pas de limite de temps pour ce projet de loi. Pourrions-nous, s'il vous plaît, prendre le temps de tout comprendre? Merci.

**The Chair:** What I am proposing is we stand on this issue. We're running out of time. We will deal with it tonight at our next meeting. Everyone is here, and they have the time and patience to listen to the arguments.

**Mr. Moffet:** Mr. Chair, if it's appropriate, we can start with a comprehensive answer to Senator McCallum's question.

(The committee adjourned.)

Le président : Je propose qu'on réserve la question. Nous manquons de temps. Nous allons nous en occuper ce soir, à notre prochaine réunion. Tout le monde sera présent, armé de temps et de patience pour écouter les arguments.

**M. Moffet :** Monsieur le président, si c'est approprié, nous pourrions commencer par une réponse détaillée à la question de la sénatrice McCallum.

(La séance est levée.)